



NATIONS UNIES



**Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985

Distr. GENERALE

A/CONF.121/18
30 mai 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

DIMENSIONS NOUVELLES DE LA CRIMINALITE ET DE LA PREVENTION DU CRIME
DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT : PROBLEMES POUR L'AVENIR

Deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité,
le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies
en matière de prévention du crime

Rapport préparé par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RESUME ET CONCLUSIONS	1 - 5	7
INTRODUCTION	6 - 22	9
A. Mandat	6 - 8	9
B. Objectifs de la deuxième Enquête	9	9
C. Expérience acquise aux Nations Unies et ailleurs	10 - 16	10
D. Conduite de la deuxième Enquête	17 - 18	11
E. Nature du rapport intérimaire	19 - 22	12
<u>Chapitre</u>		
I. COMPARAISON DES DEUX ENQUETES	23 - 48	14
A. Introduction	23 - 29	14
B. Courbes de criminalité, 1970-1980	30	15
C. Taux de criminalité dans les pays en développement et dans les pays développés	31 - 35	15
D. Indicateurs sociaux et criminalité	36 - 39	16
E. Personnel de la justice pénale	40 - 45	17
F. Conclusions	46 - 48	18
II. PRESENTATION STATISTIQUE DES DONNEES	49 - 78	19
A. Taux et canevas de réponses	49 - 57	19
B. Courbes de la criminalité	58 - 78	22
Tableau général	58 - 68	22
Catégories de crimes et délits	69 - 78	24
III. FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PENALE	79 - 94	26
A. Organes de la justice pénale	79 - 90	26
B. Rôle des bénévoles dans le travail correctionnel	91 - 94	28

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. STRATEGIES DE PREVENTION DU CRIME	95 - 141	29
A. Introduction	95 - 98	29
B. Stratégies indirectes	99 - 110	30
Meilleure qualité de la vie	99 - 100	30
Education appropriée	101	31
Activités de loisirs utiles	102 - 103	31
Possibilités d'emplois	104 - 107	31
Développement des collectivités	108	32
Assistance sociale et financière	109 - 110	32
C. Stratégies directes	111 - 121	33
Intervention d'urgence	111	33
Réduction des occasions	112 - 116	33
Patrouilles	117 - 118	34
Campagnes publicitaires	119 - 120	34
Visites d'établissements correctionnels	121	35
D. Participation communautaire à la prévention	122 - 127	35
Observations générales	122 - 124	35
Associations civiques de prévention du crime	125 - 127	36
E. Autres catégories d'activités préventives	128 - 134	37
Prévention par la législation pénale	128 - 132	37
Assistance aux victimes	133	38
Autres stratégies	134	38
F. Planification de la justice pénale	135	39
G. Evaluation des stratégies préventives	136 - 141	39
Observations générales	136 - 138	39
Problèmes principaux posés par l'application et l'évaluation des stratégies préventives	139 - 141	40
V. DEUXIEME ENQUETE : RAPPORTS COMPLEMENTAIRES	142 - 144	40
A. Introduction	142	40
B. Tendances de la criminalité et justice pénale (1980-1983)	143 - 144	41
Notes		41

	<u>Annexes</u>	<u>Page</u>
I. TABLEAUX		43
A. Données disponibles sur les infractions		43
1. Infractions constatées par catégorie		43
2. Personnes appréhendées pour des infractions prévues par le code pénal ou autres semblables		45
3. Personnel de la police		47
4. Durée moyenne de la détention préventive, entre l'inculpation et la décision définitive, pour l'ensemble du pays		48
5. Ministère public : Effectif par sexe pour l'ensemble du pays		48
6. Condamnations y compris les jugements concernant les mineurs, par catégorie d'infraction		49
7. Personnes condamnées pour des infractions prévues par le code pénal ou équivalentes, adultes et juvéniles, selon le sexe, et l'infraction		51
8. Détenus à titre préventif ou condamnés, par sexe		52
9. Nombre des prisons : capacité et affectation aux délinquants adultes et juvéniles respectivement		53
10. Personnel pénitentiaire par sexe et fonction (31 décembre)		53
B. Stratégies de prévention du crime		54
11. Stratégies de prévention du crime dans les pays qui ont répondu à cette partie de la deuxième Enquête		54
C. Rapports pour la période 1980-1983		55
12. Evolution de la criminalité et du fonctionnement de la justice pénale : 1980-1983		55

Annexes (suite)	Page
II. FIGURES	56
I. Crimes et délits contre les personnes, 1970 et 1980	57
II. Crimes et délits contre les propriétés, 1970 et 1980	58
III. Homicides déclarés, 1970 à 1980	59
IV. Coups et blessures déclarés, 1970 à 1980	60
V. Vols à main armée déclarés, 1970 à 1980	61
VI. Vols déclarés, 1970 à 1980	62
VII. Fraudes déclarées, 1970 à 1980	63
VIII. Personnel de la justice pénale Comparaison de la première et de la deuxième Enquête	64
IX. Personnel de la justice pénale Pays développés : deuxième Enquête	65
X. Personnel de la justice pénale Pays en développement : deuxième Enquête	66
XI. Ensemble des pays déclarants : Infractions constatées par catégorie, 1975 et 1980	67
XII. Région 1 : Infractions constatées par catégorie, 1975 et 1980	68
XIII. Région 2 : Infractions constatées par catégorie, 1975 et 1980	69
XIV. Région 3 : Infractions constatées par catégorie, 1975 et 1980	70
XV. Ensemble des pays déclarants : Infractions constatées par catégorie, sauf total, 1975 et 1980	71
XVI. Région 1 : Infractions constatées par catégorie, sauf total, 1975 et 1980	72
XVII. Région 2 : Infractions constatées par catégorie, sauf total, 1975 et 1980	73
XVIII. Région 3 : Infractions constatées par catégorie, sauf total, 1975 et 1980	74

Annexes (suite)	<u>Page</u>
XIX. Ensemble des pays déclarants : Nombre d'infractions constatées, 1975-2000	75
XX. Ensemble des pays déclarants : Nombre d'adultes détenus, 1975-2000	76
XXI. Ensemble des pays déclarants : Effectif de la police, 1975-2000	77

RESUME ET CONCLUSIONS

1. Le présent rapport sur la conduite et les résultats préliminaires de la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime peut suggérer certaines conclusions et observations.
2. Un, à la lumière de la résolution 2 adoptée par le sixième Congrès 1/, notant le besoin d'élaborer, à l'échelle mondiale, des données statistiques pertinentes et fiables sur le phénomène de la criminalité et le fonctionnement des systèmes judiciaires, les renseignements fournis par les pays qui ont répondu au questionnaire ont permis de constituer aux Nations Unies une vaste banque de données sur la criminalité. Bien que cette banque présente encore maintes lacunes et insuffisances, elle devrait aider de plus en plus à conduire un certain nombre de recherches spécifiques et à adopter des recommandations axées sur l'action.
3. Deux, les données disponibles sur la criminalité montrent le besoin, déjà exprimé au sixième Congrès, d'améliorer la collecte des données, même dans les pays qui semblent les plus avancés dans ce domaine. Ces progrès, à l'échelon international, dépendent beaucoup d'une amélioration à l'échelon national. Ce qui est plus important, des statistiques et indicateurs opportuns, fiables et pertinents sur divers aspects de la criminalité et des systèmes judiciaires sont indispensables à l'adoption de mesures judicieuses et à la bonne gestion des programmes à l'échelon national. La collaboration internationale peut favoriser de telles améliorations, notamment par l'échange d'expériences et la coopération technique avec l'aide du système des Nations Unies. Bien que des premiers pas importants aient déjà été accomplis, beaucoup reste à faire. Les moyens et systèmes nationaux des statistiques de la justice pénale doivent être renforcés, ceux qui utilisent ces statistiques et ceux qui les établissent doivent collaborer plus étroitement et il y a lieu de renforcer l'emploi tant national qu'international de ces statistiques et indicateurs. Les bases de données sur d'autres aspects socio-économiques du développement ont, au cours d'une longue période, gagné en qualité et en étendue; elles forment maintenant un élément stable et essentiel des échanges internationaux d'informations, ainsi qu'une base d'élaboration de mesures concrètes aux échelons mondial, régional et national dans maints secteurs sociaux et économiques. En leur accordant l'attention et le soutien appropriés aux échelons national et international, on peut s'attendre à une évolution analogue des données sur la criminalité et la justice pénale.
4. Trois, un échelon plus spécifique, l'actuelle présentation des données suggère que :
 - a) La fréquence de la criminalité constatée dans la plupart des pays déclarants, y compris la criminalité aux échelons régionaux, a largement continué à croître;
 - b) Si cette croissance continue, elle pourrait avoir pour maints pays des conséquences inquiétantes. Le besoin est donc d'autant plus urgent d'une action concertée à l'intérieur des pays et entre eux.

- c) Des efforts constants devraient être consacrés à créer des systèmes généraux, élargis, de statistiques de la criminalité et à améliorer ceux qui existent. De tels systèmes devraient pouvoir servir à plusieurs fins, dont l'usage combiné avec des données existant dans d'autres secteurs sociaux et économiques, pour que des décisions éclairées soient prises dans l'administration de la justice et que celle-ci soit dispensée de façon équitable, impartiale et efficace.
- d) L'attention devrait se porter sur certains aspects du fonctionnement des systèmes de justice pénale, particulièrement les structures juridiques et dispositions fonctionnelles de chacun, en ce qui concerne l'efficacité ultime de son action, ainsi que sur le recrutement et la formation de son personnel. On pourrait envisager un programme cadre qui soit approprié et qui tienne compte des considérations nationales aussi bien que de celles des Nations Unies.
- e) La déclaration de Caracas, adoptée par le sixième Congrès, contient la proposition suivante : "Le succès des systèmes de justice pénale et des stratégies de prévention du crime ... dépend avant tout des progrès réalisés dans le monde entier en ce qui concerne l'amélioration des conditions sociales et de la qualité de la vie; de ce fait, il est indispensable de réviser les stratégies traditionnelles de lutte contre la délinquance qui sont fondées exclusivement sur des critères juridiques"1/. Pour atteindre cet objectif, il faut maintenir la combinaison appropriée de législation pénale et de stratégies de prévention directe et indirecte du crime.

5. Enfin, vu l'importance et la grande priorité qui s'attachent à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données sur la criminalité, notées au sixième Congrès, le septième Congrès pourrait souhaiter envisager et proposer les voies et moyens de renforcer l'oeuvre assurée par les Nations Unies en ce qui concerne les échanges internationaux d'informations et de données, l'utilisation de la base de données sur la criminalité, y compris les recherches à long terme et la mise au point et la publication des résultats de l'Enquête, la préparation et la publication de manuels techniques et rapports sur divers aspects de la systématisation, de la collecte et de la compilation des statistiques de la justice pénale, et les formes appropriées de coopération technique.

INTRODUCTION

A. Mandat

6. Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans sa résolution 2 sur l'élaboration de statistiques concernant la criminalité et la justice, a prié le Secrétaire général "d'intensifier les efforts tendant à coordonner le rassemblement de statistiques comparables sur la criminalité et la justice établies dans chacun des Etats Membres" et il a recommandé à tous ces Etats "d'accroître leurs efforts pour assurer la qualité des données, et en particulier de celles à caractère quantitatif, sur les délits et les éléments du système judiciaire qui présentent le moins de difficultés s'agissant de la comparabilité et de l'établissement de rapports pour chaque Etat." 1/.

7. En présentant cette recommandation, le Congrès a noté le besoin d'élaborer à l'échelle mondiale des données statistiques pertinentes et fiables sur le phénomène de la criminalité et le fonctionnement des systèmes judiciaires.

8. Le même Congrès a également jugé nécessaire d'améliorer la collecte des données sur la criminalité même dans les pays qui semblent les plus avancés dans ce domaine et il a proposé que se poursuivent les études visant à améliorer les systèmes d'enregistrement et de statistique de la criminalité. Plus tard, dans sa résolution 1984/48 sur la prévention du crime et la justice criminelle dans le contexte du développement, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de tenir à jour et d'étoffer la base de données des Nations Unies sur la criminalité en continuant à effectuer des enquêtes quinquennales sur les tendances de la criminalité, l'administration des systèmes de justice pénale et les stratégies de prévention du crime.

B. Objectifs de la deuxième Enquête

9. Répondant à la résolution 2 du sixième Congrès, le Secrétaire général a entrepris de préparer la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, ci-après appelée deuxième Enquête. Deux réunions interrégionales d'experts ont été convoquées pour aider à élaborer un instrument et une méthode appropriés en vue de réunir et d'analyser des renseignements sur les tendances de la criminalité et sa prévention 2/. Le questionnaire, établi à partir des avis donnés à ces réunions et autres dires d'experts, a été conçu pour obtenir des renseignements dans trois domaines principaux :

- a) Statistiques des infractions constatées; b) statistiques et renseignements qualitatifs sur le fonctionnement des systèmes judiciaires; et c) renseignements sur les stratégies de prévention du crime. Le présent rapport donne un premier aperçu des réponses reçues, en situant la criminalité et la justice pénale dans le contexte du développement socio-économique. Il signale les enseignements qu'on peut tirer des résultats de cette deuxième Enquête, y compris ceux concernant les stratégies de collecte de données.

C. Expérience acquise aux Nations Unies et ailleurs

10. La deuxième Enquête a été conçue essentiellement pour servir à fonder une base de données, qui, avec la perpétuation de ses séries et l'élargissement de sa portée, serve de plus en plus à des recherches de caractère pratique, qui portent sur le secteur de la justice pénale et s'étendent aussi à d'autres quand elle s'emploie avec des bases de données des Nations Unies concernant d'autres secteurs socio-économiques. Donc, pour point de départ, il fallait dresser un état des données disponibles et de celles qui font défaut.

11. Pour préparer et conduire la deuxième Enquête et en présenter les résultats, le Secrétariat s'est inspiré de l'expérience acquise, avant que les Nations Unies s'en occupent, dans l'analyse internationale des tendances de la criminalité. Depuis un siècle, diverses tentatives ont été faites pour comparer les statistiques de la criminalité selon les pays. A maints égards, cette analyse reste rudimentaire, surtout à l'échelon mondial*. Les plus récentes études se bornent à quelques pays développés et à quelques crimes et délits. De même, des comités et groupes de travail se sont constitués pour examiner les statistiques internationales de la criminalité et, en particulier, pour tenter de donner, de certaines formes de criminalité, des définitions universelles qui permettent des comparaisons valides 3/.

12. Une étape dans le domaine des comparaisons internationales a été franchie avec le rapport sur la première Enquête des Nations Unies, qui figure dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (A/32/199). L'enquête utilise pour les crimes et délits des catégories pratiquement comparables au lieu de catégories juridiques absolues. Demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3021 (XXVII) du 18 décembre 1972, elle porte sur la période 1970-1975. La même Assemblée générale, dans sa résolution 32/60, notait avec satisfaction ce rapport du Secrétaire général. De plus, dans sa résolution 32/59, elle le priait de rassembler et diffuser des renseignements sur les tendances de la criminalité et les politiques en matière criminelle, de même que de favoriser entre les pays l'échange de renseignements relatifs à la criminalité et au fonctionnement des systèmes de justice pénale.

13. La première Enquête portait essentiellement sur les tendances et sur l'évolution des taux et modes de la criminalité. Pour permettre leur équivalence fonctionnelle, les infractions y sont définies autant que possible selon des critères de comportement, en dix catégories : homicide volontaire, blessures et coups volontaires, attentats aux moeurs, enlèvement, vol qualifié, vol simple y compris cambriolage et effraction, fraude, trafic de stupéfiants, abus de stupéfiants et d'alcool, et contraventions à la police de la circulation.

* La question a été débattue au premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (qui s'est tenue à Genève du 22 août au 3 septembre 1955), sans qu'aucune action soit demandée. (A/CONF.6/L.17, par. F.).

14. Cette première Enquête innovait et dégagait certaines conclusions générales sur les données existantes. Certains Etats Membres n'ont pas déclaré en disposer, soit qu'ils conçoivent la criminalité comme la marque d'un échec social, soit qu'ils ne la tiennent pas pour un phénomène social marquant.

15. De plus, certains pays n'étaient pas en mesure de communiquer, tant pour les adultes que pour les juvéniles, des statistiques selon le sexe. De tels écarts dans la précision des données disponibles signalaient le besoin de délimiter ces données. Le questionnaire de la deuxième Enquête a été largement conçu à cet effet. Pour le rédiger, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, a bénéficié non seulement de l'expérience acquise grâce à la première Enquête et de l'orientation donnée par les deux réunions interrégionales d'experts précitées, mais aussi de la vaste expérience acquise par le Bureau de statistique des Nations Unies dans la collecte auprès des Etats Membres de données concernant des domaines très variés.

16. Les pays diffèrent par leur justice pénale à maints égards, qui vont de la nature et de la portée du droit pénal, en passant par l'arrestation, les poursuites et le jugement, au prononcé de la sentence, au recours à la détention et à la mise en liberté, mais en bien des points ces différences ne sont pas expressément indiquées. De cette situation notamment semble procéder le vœu, exprimé par les Etats Membres dans la résolution 2 du sixième Congrès 1/, de disposer davantage de renseignements détaillés, précis et concrets sur lesquels fonder leurs échanges d'expériences et appuyer des initiatives productives dans le domaine de la coopération technique. La deuxième Enquête était destinée à permettre un examen préliminaire de la nature et des conséquences de ces différences, en vue d'une étude bien plus détaillée d'un certain nombre de questions précises.

D. Conduite de la deuxième Enquête

17. Le questionnaire finalement choisi, donc, s'il contient maintes questions et subdivisions, a été conçu dans la conviction que peu de pays pourraient fournir des données pour chacune de ses cases. Il a été notamment adopté pour procurer un modèle d'une base générale de données qui est tenu non pour le seul, mais pour point de départ d'améliorations futures apportées en fonction de sa mise à l'essai et en service.

18. Le questionnaire a été envoyé aux gouvernements par les voies normales au début de 1983. Les réponses ont commencé à arriver à la fin de l'année au Service de la prévention du crime et de la justice pénale, au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, où elles continuent de parvenir. C'est pourquoi une analyse complète n'a pu encore être faite et aura lieu plus tard. La tâche principale jusqu'ici a consisté à enregistrer toutes les données, tant quantitatives que qualitatives, sur les appareils de traitement électronique, selon les ressources.

E. Nature du rapport intérimaire

19. Au 15 mai 1985, des réponses avaient été reçues de 70 pays*; la première analyse a déjà pu porter sur 65**. Cinq autres réponses ont été reçues alors qu'était achevée la présente***. Elles entreront dans l'analyse en vue du rapport général ultérieur****.

20. Selon les dispositions de la décision 1984/153 du Conseil économique et social et de sa résolution 1984/48, la deuxième Enquête devrait être examinée principalement au point I de l'ordre du jour provisoire*****. Le présent rapport s'attache aux données sur la criminalité et la justice pénale, dont il décrit les résultats d'ensemble sans entrer dans des analyses statistiques détaillées. De telles analyses figurent dans le rapport régional sur l'Europe préparé par l'Institut d'Helsinki sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié aux Nations Unies, ainsi que dans le rapport sur l'Asie et le Pacifique préparé par l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et Extrême-Orient*****, en coopération avec les universités Keyo et Chuo, à Tokyo. Le Secrétariat les poursuit aussi.

* Toutes les données quantitatives ont été enregistrées et emmagasinées à l'ordinateur principal du Centre international de Vienne, avec archivage auxiliaire; les données qualitatives et descriptives sont enregistrées et emmagasinées par les appareils de traitement, selon les ressources. Les données quantitatives provenant de la première Enquête, qui représentent moins d'un quart de celles de la deuxième, sont présentement versées à la base principale.

** Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Madagascar, Maroc, Maurice, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Singapour, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

*** Australie, Costa Rica, Suisse, Uruguay, Zambie.

**** Il est prévu d'en tirer une publication qui serait mise en vente, augmentée d'une analyse quantitative bien plus étendue du fonctionnement des systèmes de justice pénale, de leur rapport avec les taux de criminalité, et du rapport de ces systèmes et de ces taux avec les facteurs socio-économiques, compte tenu des observations et recommandations du septième Congrès.

***** Voir aussi le document E/AC.57/1984/11.

***** Rapports communiqués séparément au septième Congrès par les Instituts respectifs.

21. La documentation présentée ici s'attache à une revue générale des données disponibles sur la criminalité, les stratégies de sa prévention et, dans une certaine mesure, le fonctionnement de la justice pénale. N'y sont pas repris plusieurs aspects de la deuxième Enquête à examiner au titre d'autres points de l'ordre du jour. On s'attend que le Congrès s'intéresse à la comparabilité des données entre les deux enquêtes. Malgré quelques strictes limitations, une comparaison des tendances a été possible pour la période de 11 ans (1970-1980) que couvrent les deux rapports.

22. Finalement, comme suite, le Secrétaire générale a envoyé le 4 septembre 1984 une note verbale invitant les pays à signaler, sur un formulaire d'une page, les changements ressentis dans les taux de la criminalité et de l'activité judiciaire. Leurs réponses doivent indiquer à titre préliminaire si les tendances constatées lors de la période 1975-1980 couverte par la deuxième Enquête paraissent se poursuivre dans la présente décennie. Le rapport les expose et les analyse donc brièvement.

I. COMPARAISON DES DEUX ENQUETES

A. Introduction

23. Tandis que varient considérablement en étendue et en profondeur les questions posées respectivement lors de la première et de la deuxième Enquête, certaines rubriques fondamentales restent analogues, surtout celles qui concernent la criminalité constatée et la classification des crimes et délits. Dans le présent rapport, les données relatives à certains, à savoir, homicide, coups et blessures, vol à main armée, vol simple et fraude, sont analysées au moyen des échantillons combinés provenant des deux enquêtes*. Sont examinés aussi les renseignements concernant le personnel de la justice pénale, bien que les différences entre les questions de la première et de la deuxième Enquête rendent quelque peu difficile l'usage combiné de ces données. Il a paru toutefois que l'importance du sujet justifiait une analyse même limitée.

24. Un examen des tendances et courbes de la criminalité constatée, telle qu'elle ressort des deux enquêtes, révèle une grande constance pour tous les crimes et délits sauf l'homocide. En général, on enregistre un fort accroissement dans maintes catégories entre les années de transition 1975 et 1976. Dans la plupart des cas, il s'est révélé résulter probablement d'une modification de la méthode de déclaration et d'enregistrement. Donc, en dépit de quelques variations dues au fait que chaque enquête a utilisé un questionnaire différent, les tendances persistent pour l'essentiel dans chacune des périodes couvertes.

25. La différence relevée entre la première et la deuxième Enquête en ce qui concerne l'homicide tient à la relative rareté statistique de ce crime, défini de façon très différente selon les pays déclarants. Ainsi, il peut être classé et l'est effectivement de façon très différente selon les pays et sa classification peut différer de la première à la deuxième Enquête. Néanmoins, la reclassification même de quelques-uns pourrait changer sensiblement les pourcentages.

26. Certains pays n'ayant communiqué de données que lors d'une seule enquête, une légère perte de substance se produit entre les deux. Au total, 50 pays ont fourni des réponses quantifiables à la première, tandis que la présente analyse a pu disposer de 65 réponses quantifiables fournies alors à la deuxième. Avec la différences entre les pays qui ont répondu à l'une ou à l'autre, il a été possible, pour la plupart des crimes et délits examinés ici, d'utiliser des données provenant des 20 ou 30 pays qui ont répondu aux deux.

* Ont été incluses dans cette analyse, pour autant qu'elles soient disponibles et pertinentes pour certaines rubriques, les données fournies par les 34 pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, Royaume-Uni (Angleterre), Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie.

27. Chaque fois que possible, les résultats combinés des enquêtes ne se fondent que sur les pays qui ont répondu aux deux questionnaires. Aussi, certaines données communiquées pour la période 1970-1975 peuvent-elles ne pas rappeler exactement les résultats exposés dans le rapport sur la première Enquête (voir A/32/199), lequel, ne traitant que de celle-ci, a pu utiliser des données provenant de pays presque deux fois plus nombreux. Manifestement, la même réserve s'applique à la comparaison de ces données avec celles de la deuxième Enquête.

28. Nonobstant cette difficulté, on notera que les données analysées ici portent sur une période de 11 années. Toutes choses égales d'ailleurs, cette période prolongée est préférable, car elle permet d'épurer les tendances à long terme des fluctuations erratiques à court terme.

29. Certains résultats de la première Enquête sont comparés à ceux de la deuxième (voir annexe II, figures I-VIII), et complétés par eux (figures IX et X). Ces comparaisons doivent être tenues pour provisoires. Elles montrent que les crimes et délits contre les personnes, qui sont constatés et déclarés, forment une plus forte proportion de la criminalité constatée dans les pays en développement que dans les pays développés, mais que cette différence diminue. Par ailleurs, la proportion des effectifs de la police dans l'ensemble du personnel de la justice pénale demeure plus élevée dans les pays en développement. C'est ce qui ressort des figures IX et X.

B. Courbes de criminalité, 1970-1980

30. Les taux de tous les crimes et délits déclarés augmentent fortement de 1970 à 1980, doublant pour ceux contre les personnes (voir figure I) et triplant presque pour ceux contre les propriétés (voir figure II). Bien que le taux des homicides soit resté relativement bas comparé aux autres, il n'en augmente pas moins, passant de 3,9 % pour 100 000 habitants en 1970 à 5,7 en 1980, selon les chiffres déclarés par les 22 pays inclus dans l'analyse comparée. Il convient d'ajouter que ces résultats ne se rapportent pas à l'ensemble du monde : ils brossent le tableau de la criminalité déclarée dans les 22 pays qui ont fourni des données pour l'ensemble de la période.

C. Taux de criminalité dans les pays en développement et dans les pays développés

31. Pour obtenir des réponses en nombre suffisant pour l'analyse statistique, il a fallu ici renoncer à ne comparer que les pays qui ont répondu aux deux enquêtes et, pour ceux en développement, comparer les résultats de la première à ceux de la deuxième, où ce ne sont pas toujours les mêmes qui ont répondu. Toutefois, les tendances générales dégagées par la première Enquête persistent (voir figure III-VII), en s'accusant, sauf pour le vol à main armée.

32. Selon la deuxième Enquête, le taux des homicides déclarés reste plus élevé dans les pays en développement que dans les pays développés. La première montrait que ce taux déclinait dans ces pays au point de se rapprocher de celui des pays développés. Tel n'est plus le cas avec la deuxième (voir figure III). L'année 1978, qui n'est pas celle du passage de l'une à l'autre, enregistre un accroissement marqué. Il ne tient donc probablement pas à une erreur de

déclaration, encore que, comme toujours, la prudence s'impose dans la déduction. La persistance d'un tel niveau généralement supérieur d'homicides dans les pays en développement concorde avec les résultats de la première Enquête.

33. De même, le taux des coups et blessures demeure plus élevé dans ces pays (voir figure IV). Certes, sa hausse brutale pendant la période de transition de la première à la deuxième Enquête suggère quelque distorsion due à la différence entre les questionnaires ou entre les pays déclarants. Pourtant, les données ne concernant que la deuxième période indiquent que ce taux demeure supérieur dans les pays en développement. Il est intéressant de noter que le taux correspondant déclaré par les pays développés n'augmente pas sensiblement au cours de la décennie considérée, constatation qui va à l'encontre du sentiment populaire d'accroissement des crimes et délits contre les personnes.

34. Il ressort de la figure V que les taux déclarés du vol à main armée tendent à évoluer comme une combinaison de délits contre les personnes et contre les propriétés. C'est ce que montrent les fluctuations de ces taux déclarés respectivement par les pays développés et ceux en développement, surtout pour la période de la deuxième Enquête. Dans les pays développés, ils fluctuent de telle sorte qu'ils sont tantôt inférieurs, tantôt égaux ou supérieurs à la moyenne ordinaire des délits contre les propriétés dans les pays en développement. Il se peut toutefois que ce soit là une manifestation du problème que pose la comparaison des données provenant des deux enquêtes quand, bien que les classifications restent identiques, ce ne sont pas exactement les mêmes pays qui répondent.

35. Les figures VI et VII montrent qu'à la différence des tendances des crimes et délits contre les personnes, les pays développés déclarent des taux bien supérieurs de crimes et délits contre les propriétés, notamment vol et fraude. Les pays en développement, par ailleurs, ne présentent entre les deux enquêtes qu'une augmentation graduelle pour les vols déclarés (leur forte augmentation de 1975/76 peut s'attribuer à un changement du mode de déclaration) et pratiquement nulle pour la fraude.

D. Indicateurs sociaux et criminalité

36. Dans la première Enquête, les niveaux d'un certain nombre d'indicateurs socio-économiques apparaissaient liés aux niveaux déclarés des divers crimes et délits. Par exemple, les pays à produit intérieur brut (PIB) relativement bas par habitant tendaient à avoir un taux supérieur d'homicides et ceux qui déclaraient un taux élevé de coups et blessures tendaient à compter une forte proportion de population agricole (A/32/199, par. 36). Inversement, les pays à fort PIB par habitant tendaient à avoir des niveaux élevés de crimes et délits déclarés contre les propriétés. Cette constatation paraissait pouvoir expliquer les différences de niveaux de ces crimes et délits entre pays développés et pays en développement, car on supposait que la plupart de ces derniers sont moins développés économiquement, c'est-à-dire que leur PIB par habitant est plus faible. En d'autres termes, on y volerait moins parce qu'il y a moins à voler.

37. La première Enquête a fourni la preuve d'une forte corrélation entre presque tous les indicateurs principaux du développement socio-économique. Des recherches simultanées sur des indicateurs sociaux dans d'autres secteurs sont parvenus à des conclusions analogues. Donc, aux fins du présent rapport, l'analyse n'a examiné que la relation du PIB par habitant avec divers taux déclarés de criminalité. Fondés sur la période de 11 années considérée et

bornés aux mêmes 29 pays qui ont fourni des données pour toute la période, les résultats n'ont pas été concluants. Aucune relation nette n'est apparue non plus entre le PIB par habitant et l'un quelconque des taux de criminalité pour toute année objet de la deuxième Enquête (c'est-à-dire entre le PIB par habitant et les taux de criminalité pour la période 1976-1980).

38. Un calcul analogue a cherché à reconnaître un lien éventuel entre l'accroissement en pourcentage du taux de criminalité et celui du PIB par habitant de 1970 à 1980. Il n'a abouti qu'à un seul résultat statistiquement significatif : il s'agit des taux du vol simple, qui semblent varier modérément, au niveau de 0,365, avec le PIB par habitant.

39. Ces constatations provisoires ne sont pas incompatibles avec les conclusions du rapport sur la première Enquête : on supposait alors que le taux de progrès du développement économique et non son niveau effectif, serait en rapport avec les taux de criminalité déclarés. Cette opinion s'accordait avec des recherches sur la relation entre modernisation et criminalité, dont certaines montraient que c'est le taux de progrès socio-économique qui peut bouleverser la vie sociale et ainsi inciter à la criminalité. La petitesse de l'échantillon peut expliquer pourquoi certains cas n'ont pas permis de constatation nette. Des recherches plus détaillées et des données plus nombreuses révéleraient peut-être un canevas plus clair. Néanmoins, ces résultats rendent plus nécessaire encore la prudence dans l'interprétation des données.

E. Personnel de la justice pénale

40. La deuxième Enquête réunit des données annuelles sur les effectifs de ce personnel, que la première n'avait réunies que pour la dernière année connue : 1974 le plus souvent. Pour la comparaison, on a choisi dans la deuxième Enquête la dernière année connue, soit 1979 ou 1980.

41. Une constatation de la première Enquête avait beaucoup retenu l'attention : tandis que les pays en développement déclarent par 100 000 habitants des forces de police quelque peu supérieures à celles des pays développés, aucune corrélation n'apparaît entre leur effectif global et le PIB par habitant (A/32/199, par. 48). Le rapport sur la première Enquête observe pourtant que l'effectif de la police, en proportion de l'ensemble du personnel de la justice pénale, est un peu supérieur dans les pays en développement, tandis que celui de la magistrature est un peu moindre, comparativement aux pays développés. Les figures VIII et IX montrent que la deuxième Enquête fait apparaître la même nette différence. Elles indiquent que la police forme 94 % du personnel de la justice pénale dans les pays en développement, contre 5 % pour le personnel pénitentiaire et 1 % pour les juges et magistrats. Dans les pays développés, les chiffres correspondants sont 77, 19 et 4 % respectivement.

42. La constatation la plus frappante concerne peut-être l'accroissement comparé de l'effectif de la police rapporté à la population. Il ressort de la figure X que, dans les pays en développement, cet effectif est passé de 394 à 913 pour 100 000 habitants entre 1974 et 1980. L'augmentation peut tenir, du moins en partie, à la différence des questionnaires. En revanche, dans les pays développés, l'effectif de la police rapporté à la population est resté à peu près le même dans les deux enquêtes.

43. Dans le rapport sur la première Enquête, on supposait que les pays en développement affectent tant de ressources à leur police, personnel de première ligne de la justice pénale, faute de disposer d'assez de candidats qualifiés ou instruits pour devenir magistrats. Le recrutement de ces derniers était donc plus difficile. Pourtant, étant donné que l'instruction requise du personnel pénitentiaire est d'ordinaire la même que pour les agents de la force publique, l'hypothèse ne se vérifie pas dans ce cas. Autre explication possible, les pays en développement ont accru leurs forces de police pour faire face à l'accroissement de la criminalité et de la violence et répondre ainsi à l'attente du public. Il faut toutefois affirmer qu'aucune de ces explications ne vaut sans nouvelles recherches.

44. L'analyse du rapport entre la variation, d'une part, des taux des divers crimes et délits et, d'autre part, de l'effectif des magistrats et de celui du personnel pénitentiaire pour 100 000 habitants, montre un lien assez marqué pour tous les crimes et délits sauf l'homicide. En général, les pays à fort taux de criminalité comptent de plus forts effectifs de magistrats et de personnel pénitentiaire en proportion de leur population. Aucune explication ne se propose immédiatement à ce sujet.

45. Une dernière analyse a porté sur la relation entre le taux d'accroissement du PIB par habitant et celui de l'effectif de la police rapporté à la population, entre la période de la première Enquête et celle de la deuxième. Là encore, on a observé un lien assez fort. En moyenne, les pays où le PIB par habitant est plus élevé comptent aussi les plus forts effectifs de police rapportés à la population.

F. Conclusions

46. Bien qu'on se heurte à un certain nombre de difficultés méthodologiques pour comparer les résultats de la première Enquête et ceux de la deuxième, on a pu établir quelques constatations intéressantes et concordantes, qui tendent à appuyer l'idée que les délits contre les propriétés, vols surtout, caractérisent les sociétés développées. Par ailleurs, la constatation répétée d'une plus forte criminalité envers les personnes dans les pays en développement, en dépit des effectifs bien plus nombreux de leurs polices, ne laisse pas de poser quelques questions. Il est regrettable de ne pouvoir dans le présent rapport analyser les données sur le plan régional, faute de cas suffisants.

47. Il faut souligner que ces constatations sont des généralisations fondées sur les réponses fournies par un nombre limité de pays. La prudence s'impose dans leur extrapolation à l'ensemble du monde. De plus, ces constatations ne sauraient être retenues pour applicables à aucun pays déterminé. Elles peuvent toutefois servir de point de départ à des débats internationaux et régionaux sur les problèmes de criminalité qui se posent aux divers pays, surtout relation entre criminalité et canevras particuliers de développement, en vue notamment d'instaurer un système intégré de justice pénale et d'utiliser son personnel de façon concertée.

48. Finalement, la persistance des tendances en maints domaines examinés suggère effectivement qu'on mesure là des facteurs "réels", et donc qu'on peut faire de la base de données le fondement à partir duquel décrire et préciser les canevras sous-jacents d'évolution de la criminalité et de la justice pénale. Ainsi, les données, outre qu'elles résultent d'une coopération internationale exemplaire, augurent bien de sa poursuite, dans l'intérêt mutuel de tous ceux qui s'intéressent à la justice pénale dans les pays du monde entier.

II. PRESENTATION STATISTIQUE DES DONNEES

A. Taux et canevas de réponses

49. Bien que le nombre des pays qui à la date de l'analyse avaient répondu au questionnaire puisse sembler faible (65), il concorde avec le degré de réponse suscitée à leurs débuts par des enquêtes menées dans certains autres secteurs. Il marque aussi un net progrès sur la première Enquête, qui posait pourtant des questions moins nombreuses et bien moins détaillées.

50. La question des lacunes que présentent les données ne peut recevoir de réponse précise : la résumer n'aurait guère de sens. Le nombre des pays qui ont fourni des informations sur certaines des principales questions est donc donné dans les tableaux de l'annexe I. Leur disposition reprend celle qui a servi à la question comparable du questionnaire pour la deuxième Enquête. Ils donnent le nombre des pays qui ont répondu à cette question particulière, en pourcentage de tous ceux qui ont participé à l'Enquête. Les données fournies ne sont pas précisées. Les pourcentages sont préférables en ce qu'ils apportent des renseignements plus clairs et plus commodes d'où tirer des conclusions de principe.

51. Certaines observations se dégagent d'une analyse préliminaire. Un, le pourcentage des pays ayant fourni des réponses pour les dernières années (1979-1980) est plus fort que pour les précédentes. Deux, les pays ont été plus nombreux à pouvoir fournir des données pour l'ensemble de leur territoire que pour leur plus grande ville et pour les infractions commises que pour les tentatives. Trois, ils ont été bien plus nombreux à pouvoir fournir des données sur les infractions constatées et, dans une moindre mesure, sur le personnel de l'appareil de justice pénale que sur les délinquants aux divers stades de la procédure. Quatre, la plupart des pays ont fourni des données sur la criminalité commune et presque autant sur la criminalité de caractère économique ("en col blanc"), y compris fraude et détournement de fonds. Toutefois, ils ont été peu nombreux à déclarer des délits comme pots-de-vin et corruption.

52. Les conséquences de ces observations peuvent se résumer comme suit. Le nombre plus élevé de réponses reçues pour les dernières années suggère que, une fois que les pays ont rassemblé et conservé les données, les plus récentes sont les plus accessibles. Tel est probablement surtout le cas des pays ne disposant pas de systèmes informatisés. Il se pourrait que dans ces pays certaines séries de données tombent dans l'oubli ou s'oblitérent. Bien que pareille tendance puisse ne pas surprendre, le besoin prime de disposer de données appropriées pour que les décisions prises dans l'administration de la justice se fondent sur un examen continu et complet de l'évolution dans ce domaine au cours d'une période relativement longue. Pour y pourvoir, le système statistique devrait fournir et conserver quelque temps une certaine quantité de ces données. A l'échelon international, cette situation pose la question de savoir si l'Enquête devrait être plus fréquente et porter sur une période plus brève, par exemple tous les trois ans, ne demandant alors que des données triennales. Il serait ainsi plus facile aux services compétents des Etats Membres de remplir le questionnaire, mais ils devraient le faire plus souvent. Ce pourrait être un avantage, car la tâche leur deviendrait familière. Comme on l'a indiqué déjà dans le présent rapport, la valeur des enquêtes et des banques de données qu'elles permettent de constituer croît avec la quantité et la qualité des données fournies par les Etats Membres. Donc, un léger

changement dans leur mode de collecte pourrait entraîner une forte augmentation de leur volume et assurer par là de meilleurs résultats au projet.

53. La seconde observation se rapporte aux réponses concernant les tentatives d'infraction et les données pour la plus grande ville. Pour les tentatives, on peut supposer, d'après le petit nombre de pays qui ont répondu sur ce point, que bien peu tiennent de là-dessus des statistiques séparées. Ainsi se pose une question de principe : les pays pourraient souhaiter échanger des expériences et des renseignements sur la valeur d'un enregistrement séparé des tentatives d'infraction et le Congrès pourrait être en mesure de tenir compte des diverses expériences nationales pour évaluer les stratégies appropriées.

54. Quant à la question des données pour la plus grande ville, des raisons techniques pourraient bien expliquer l'inégale répartition des réponses. Il se pourrait toutefois aussi que la magistrature se préoccupe surtout de l'évolution de la criminalité à l'échelon national, non de sa dynamique dans des zones urbaines déterminées. Les systèmes nationaux de statistiques pénales pourraient ne pas être encore en mesure de jeter quelque lumière sur la situation à cet égard dans la plus grande ville du pays*. La valeur des statistiques de la criminalité urbaine a été pourtant soulignée à une récente réunion d'un groupe d'experts des Nations Unies ^{4/}, qui a considéré que les statistiques sociales et démographiques pour certaines zones urbaines se révèlent souvent plus précises et plus comparables sur le plan international que les données qui concernent l'ensemble d'un pays. Il pourrait en aller de même pour les statistiques de la justice pénale. Donc, les pays pourront vouloir envisager comment encourager le développement de données urbaines dans ces statistiques. Par ailleurs, il est reconnu qu'en maints pays les données concernant la plus grande ville peuvent ne pas traduire la situation dans d'autres parties du territoire.

55. Le fait que les pays soient plus nombreux à disposer et à faire part de données sur la criminalité constatée et sur le personnel de la justice pénale que sur les délinquants a plusieurs conséquences :

- a) Dans quelques pays technologiquement avancés, des études détaillées et approfondies des bases de données sur la justice pénale, surtout dans le cadre d'une démarche intégrée vers un système coordonné, commencent à s'effectuer. Elles semblent conclure de plus en plus fermement au caractère essentiel de statistiques qui se rapportent au délinquant, c'est-à-dire qui permettent de remonter à chacun dans l'ensemble du système et plus particulièrement à travers ses divers éléments, afin qu'il soit à la fois véritablement coordonné et efficace. Par ailleurs, on a largement conscience que dans la plupart des pays un tel objectif à long terme ne saurait s'atteindre avant quelque temps. Les délégations pourraient souhaiter échanger des renseignements sur les expériences nationales à cet égard;
- b) Que des pays relativement peu nombreux aient répondu aux questions demandant des données classées par âge et par sexe signifie que les

* Les instructions pour répondre au questionnaire précisent que les données pour la plus grande ville, qu'il s'agisse ou non de la capitale, doivent être fournies en fonction de sa population et des activités de la justice pénale dans le cadre de ses limites administratives.

corrélations avec d'autres indicateurs sociaux demeureront extrêmement difficiles et, si elles sont établies, assez peu fiables. L'insuffisance de telles données peut traduire la position des dirigeants quant à celles qu'ils considèrent comme particulièrement utiles à leurs décisions. Elle peut aussi exprimer la complexité et la difficulté relatives de les réunir. Par exemple, les réponses concernant le nombre des personnes appréhendées proviennent de 48 % des pays en 1975 et de 58 % en 1980. Des renseignements sur celles de 15 à 19 ans sont fournis par 34 % des pays en 1975 et 40 % en 1980, tandis que le pourcentage des réponses pour les autres groupes d'âge est généralement moindre. La relative pénurie de données par âge entrave l'adoption de dispositions embrassant plusieurs secteurs, surtout dans le domaine du crime et du développement, que beaucoup de criminologues jugent souhaitables. Pour connaître les interdépendances entre criminalité et progrès socio-économique afin de prendre des mesures de prévention, il faudra inclure des indications sur l'âge de chaque délinquant dans les statistiques de base et dresser régulièrement des tableaux de la criminalité par âge.

56. Au sujet de l'observation précédente sur la moindre connaissance des délits de corruption, on peut considérer que les systèmes de statistiques pénales semblent conçus de façon à enregistrer les crimes et délits commis sur la voie publique plus que d'autres qui sont moins manifestes. Les données réunies par l'Enquête présentent donc le même caractère. C'est là un autre effet du fait, reconnu par le sixième Congrès des Nations Unies dans sa résolution 7 "que les systèmes de justice pénale de la plupart des pays sont conçus essentiellement pour prévenir les formes traditionnelles de criminalité et lutter contre elles". La question est traitée plus en détail dans le document de travail relatif au point II, "Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution".

57. Enfin, les données présentées dans ce rapport confirment à la fois la valeur des statistiques de la criminalité et des systèmes de justice pénale et la nécessité d'améliorer et de développer encore la collecte et l'analyse des données relatives à la criminalité sur le plan national et international. La tâche a déjà été entreprise par l'effort combiné du Service de la prévention du crime et de la justice criminelle au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et du Bureau de statistique des Nations Unies, qui font l'un et l'autre partie du Département des affaires économiques et sociales internationales. Ce département applique de longue date un programme de recherche et d'études statistiques à long terme portant sur de nombreux secteurs sociaux et économiques. D'ailleurs, l'un des buts principaux de la deuxième Enquête était d'entamer une action qui permettrait d'élaborer une large base de données statistiques relatives à la criminalité et d'entreprendre les recherches nécessaires, analogues à celles qui s'accomplissent dans d'autres secteurs présentant un intérêt social et économique. Au titre de cet effort, le Secrétariat met la dernière main au Manuel de collecte et d'analyse des données de la justice pénale, destiné à aider tous ceux qui s'occupent d'améliorer ces statistiques à l'échelon national.

B. Courbes de la criminalité

Tableau général

58. La première question du questionnaire porte sur le nombre d'infractions constatées. La période, comme d'ailleurs pour toute la deuxième Enquête, va de 1975 à 1980 inclus. Les figures XI à XVIII à l'annexe II présentent les résultats.

59. Les figures XI à XXI (voir annexe II) se répartissent en deux groupes : figures XI à XVIII pour les infractions constatées entre 1975 et 1980; et figures XIX à XXI pour les extrapolations jusqu'à l'an 2000. Le premier présente les diagrammes des crimes et délits suivants :

Catégorie 1	Nombre total d'infractions constatées
Catégorie 2	Homicide volontaire
Catégorie 3	Homicide non intentionnel
Catégorie 4	Coups et blessures volontaires
Catégorie 5	Violation des lois relatives aux stupéfiants
Catégorie 6	Viol
Catégorie 7	Enlèvement
Catégorie 8	Vol à main armée
Catégorie 9	Vol simple
Catégorie 10	Fraude et détournement de fonds
Catégorie 11	Pots-de-vin et corruption.

Ces catégories apparaissent en abscisse sur les figures XI à XVIII.

60. Les figures XI à XIV donnent en ordonnée le nombre total des infractions constatées pour 100 000 habitants et leur nombre dans chacune des catégories précitées. La figure XI se rapporte à l'ensemble des pays déclarants et les figures XII à XIV aux trois régions géopolitiques ou géographiques suivantes :

Région 1	:	Amérique latine et Caraïbes (figure XII)
Région 2	:	Europe occidentale (figure XIII)
Région 3	:	Asie et Pacifique (figure XIV).

Ces données ne sont présentées que pour faire ressortir l'existence de différences régionales. Elles ne se fondent que sur quelques-uns des pays que comprend chaque région. Elles ne sont destinées à donner ni un tableau exact pour l'ensemble de la région, ni les tendances pour les pays qui la forment.

61. Les observations les plus frappantes peut-être concernent la persistance de l'accroissement global du taux des infractions constatées au cours de la période 1975-1980 pour tous les pays déclarants dans chacune des régions examinées. Bien que certains facteurs méthodologiques puissent y contribuer*, les données n'en confirment pas moins le sentiment d'un accroissement considérable de la criminalité au cours de la période couverte par la deuxième Enquête.

* Le nombre total d'infractions constatées (catégorie 1), est supérieur au total des divers crimes et délits (catégories 2 à 11), il comprend des infractions qui ne sont pas mentionnées expressément dans le questionnaire. C'est là une autre raison d'être prudent dans l'interprétation des données.

62. Les figures XV à XVIII présentent les mêmes taux que les figures XI à XIV, sauf la première catégorie (nombre total d'infractions constatées). Cette suppression permet une meilleure présentation des autres catégories. Les graphiques montrent de façon frappante que toutes les formes de criminalité s'accroissent et que les vols en forment la masse.

63. Pour interpréter les figures, il importe de ne pas oublier qu'elles représentent des données fournies dans chaque région par certains pays seulement. Plus la proportion de ces pays est faible, plus il est probable que ces données ne représentent pas exactement les courbes de la criminalité dans l'ensemble de la région. Les pays qui ont répondu en tout ou partie s'y sont déterminés non de façon arbitraire, mais par l'intérêt qu'ils portent à la question et leur aptitude à y répondre. On peut même supposer que les pays où la criminalité pose un grave problème, ou qui la ressentent comme telle, ou qui disposent mieux de statistiques pénales, sont plus susceptibles que les autres de renvoyer le questionnaire dûment rempli. Ainsi, les conditions qui existent dans ces pays risquent d'entâcher d'erreur systématique les chiffres mondiaux et régionaux présentés.

64. Les figures XIX à XXI sont des projections du nombre d'infractions constatées, du nombre de détenus adultes, et de l'effectif du personnel de la police. Ces trois projections ont été faites par la même méthode. Les nombres indiqués par l'Enquête ont été portés année par année sur un graphique et leur taux moyen d'évolution au cours de la période a été calculé par la méthode dite des "moindres carrés"*. Ce taux moyen, ainsi calculé pour la période 1975-1980, a été supposé persister tel quel jusqu'en l'an 2000. Les nombres déclarés pour 1980 ont été dès lors extrapolés jusqu'en l'an 2000. Il ne s'agit donc en aucune façon de prédiction des événements. Ce sont simplement des indications des aboutissants des tendances si la situation qui régnait au cours de la période 1975-1980 devait persister sans changement jusqu'à la fin du siècle.

65. Il est fort possible que le taux annuel d'évolution entre 1980 et l'an 2000 diffère de celui observé pendant la période 1975-1980 pour une ou plusieurs séries, du fait de changements dans le comportement du public, dans la composition de la population ou dans le montant des ressources publiques. Il est très improbable que cette tendance ne soit pas modifiée par des événements extérieurs futurs, mais il n'est pas possible, avec les connaissances actuelles, de prédire ces événements. Les extrapolations présentent néanmoins cet avantage que si les données enregistrées à l'avenir s'en écartent sensiblement dans un sens ou dans l'autre, c'est l'indice d'un changement notable de la criminalité ou du fonctionnement de la justice pénale.

66. On notera que les trois courbes des figures XIX à XXI sont parallèles. Or, chacune est établie à partir de sources statistiques différentes et mesure des aspects différents du fonctionnement de la justice pénale, outre la criminalité. Leur parallélisme suggère donc une forte corrélation entre ces trois variables.

* Méthode qui détermine le taux moyen d'évolution en traçant la courbe qui s'écarte le moins du nuage de points portés sur le graphique qu'elle traverse.

67. La première partie de la question sur les infractions constatées porte sur leur nombre total. Pour 100 000 habitants, il a augmenté dans 29 des 50 pays qui ont répondu et diminué dans 21. Ce mouvement d'ensemble correspond à une aggravation plus marquée que les chiffres ne le laisseraient supposer, car les augmentations dans les 29 pays sont, en moyenne, bien supérieures aux baisses dans les 21 autres.

68. C'est ce que montre clairement une analyse des réponses des pays qui ont fourni des données portant sur plusieurs années, permettant ainsi de calculer la variation pour chaque crime ou délit. Dans ces pays, l'ensemble de la criminalité s'est accru de 30 % entre 1975 et 1980. Ces tendances apparaissent encore plus nettement si les pays sont divisés par régions. L'Europe orientale est la seule qui enregistre un déclin; mais les pays de cette région qui ont répondu sont peu nombreux et certaines données manquent, ce qui rend toute conclusion difficile.

Catégories de crimes et délits

69. Au cours de la période couverte par l'enquête, les crimes et délits constatés contre les personnes ont généralement augmenté en Asie, diminué en Europe orientale et fluctué dans les autres régions. D'après les réponses, l'homicide volontaire aurait augmenté dans 25 pays et diminué dans 22, avec un accroissement moyen global d'environ 30 %; l'homicide non intentionnel aurait augmenté dans 11 pays et diminué dans 20, avec néanmoins une augmentation moyenne de 18 %; les coups et blessures volontaires auraient augmenté dans six pays et diminués dans 18, avec un taux moyen tout juste stable. Ces fluctuations peuvent s'expliquer par le fait que ce dernier délit peut être constaté et déclaré de différentes façons selon les pays ou les régions.

70. Les violations des lois relatives aux stupéfiants ont, dans l'ensemble, augmenté plus que tout autre crime ou délit : de 120 % dans l'ensemble au cours de la période couverte par l'Enquête, avec des variations de 5 % à plus de 400 %. Ces violations, en chiffres absolus, restent encore bien moins fréquentes que les coups et blessures volontaires, le vol à main armée et le vol simple. Un accroissement donné en chiffres absolus entraîne donc ici un accroissement proportionnel relativement fort. De plus, comme les problèmes et les infractions liés à la drogue ont beaucoup préoccupé l'opinion publique au cours des dix dernières années, il se peut que se soient intensifiées leur recherche, leur constatation et leur déclaration.

71. Le taux des viols constatés semble rester plus ou moins stable dans l'ensemble, augmentant dans 23 pays et diminuant dans 22, mais on considère de plus en plus que c'est là un délit fort négligé. Les enlèvements constatés demeurent statistiquement rares et de faibles variations des chiffres absolus donnent donc de fortes variations en pourcentage. Ils ont diminué dans 11 pays et augmenté dans dix, avec une hausse moyenne de 16 %.

72. Le vol à main armée a augmenté dans 30 pays et diminué dans 18, avec certaines augmentations particulièrement fortes, de sorte que la moyenne d'accroissement de 1975 à 1980 dépasse 25 %.

73. Le vol simple est déclaré augmenter par 20 pays et diminuer par 22, avec un mouvement d'ensemble en hausse de 22 % environ. Ces vols sont l'infraction la plus fréquente dans la plupart des pays et des régions. C'est pourquoi, si leur nombre, dans un grand pays où il est élevé par rapport à la population, change brusquement, l'effet sera très marqué sur tout indicateur unique de la criminalité. En revanche, l'effet serait nul si le changement avait lieu dans un grand pays non déclarant. Telle est la principale raison qui a fait adopter le taux de criminalité pour 100 000 habitants et subdiviser les taux globaux par catégories de crimes et délits.

74. Pour la fraude et le détournement de fonds, la tendance déclarée est ascendante dans 21 pays, descendante dans 14. La moyenne globale augmente pourtant de 40 %. Certains de ces mouvements, surtout de hausse, sont si forts qu'ils posent de nouveau la question de savoir si les méthodes d'enregistrement et de dénombrement, ainsi que les efforts qui leur sont consacrés, changent autant que les comportements criminels au cours de la période considérée. On peut conjecturer un accroissement en partie réel, en partie dû à des facteurs méthodologiques. Ce résultat et d'autres analogues de l'Enquête montrent clairement la nécessité d'adopter une démarche cohérente et suffisamment concordante pour enregistrer la criminalité.

75. Le délit de corruption s'enregistre bien moins souvent : il a augmenté dans 12 pays et diminué dans 11, avec un accroissement moyen global statistiquement insignifiant.

76. Les autres infractions représentent statistiquement une importante fraction du tout, mais ne se recourent guère d'un pays à l'autre.

77. Les résultats de l'analyse de la question 1 brossent donc un tableau général selon lequel la criminalité enregistrée augmente, mais non pas toujours ni partout. La fréquence de certains foyers, zones ou catégories de crimes et délits décline. Par catégories et par régions, les figures XI à XXI présentent la courbe générale. On se souviendra que ces figures se fondent sur les données communiquées par un nombre relativement faible de pays, car cette partie de la présentation ne porte que sur des pays qui ont fourni des séries chronologiques suffisantes. Elles paraissent pourtant représenter convenablement leur région, car les chiffres moins complets fournis par d'autres pays tendent à donner approximativement les mêmes moyennes, même si la variation est plus forte.

78. L'une des constatations de l'Enquête réside dans la constance ou stabilité des courbes de la criminalité d'une année à l'autre. En d'autres termes, l'Enquête mesure un phénomène qui n'a rien d'aléatoire, mais tend à se répéter, plus à l'intérieur de chaque pays qu'entre eux. Cette constatation donne quelques raisons de se fier aux extrapolations précitées. Pour 100 crimes et délits enregistrés et déclarés par les pays, la fréquence moyenne se répartit comme suit :

<u>Crime ou délit</u>	<u>Pourcentage du total</u>
Vol simple	72
Coups et blessures volontaires	12
Vol à main armée	5
Violation des lois relatives aux stupéfiants	3
Fraude et détournement de fonds	3
Homicide volontaire	1
Homicide non intentionnel	1
Viol	1
Pots-de-vin et corruption	1
Enlèvement	moins de 1

Les différences régionales font que les moyennes interrégionales données ci-dessus recouvrent une variation particulièrement forte pour les coups et blessures volontaires et pour le vol à main armée.

III. FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PENALE

A. Organes de la justice pénale

79. La deuxième Enquête s'est occupée aussi du fonctionnement de l'appareil de justice pénale, depuis l'action de la police, en passant par la procédure et le procès, jusqu'à la sentence. Cette démarche correspond à l'accent mis sur le traitement systématique du fonctionnement de la justice pénale, présenté dans le document de travail rédigé par le Secrétariat (A/CONF.121/5), au titre du point II intitulé "Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution", pour le septième Congrès. La documentation fournie par l'Enquête a servi pour ce document.

80. Selon les réponses reçues, la plupart des pays paraissent considérer la police comme un service social polyvalent, mais dans une mesure variable : elle consacre en effet à ses enquêtes entre 6 et 80 % de son temps. En moyenne, dans les pays en développement qui ont fourni des réponses quantitatives, cette proportion atteint près de 40 %, contre 18 dans les pays développés. Il n'a pas été possible de tirer des données disponibles une estimation quantitative du temps consacré aux autres activités; mais les réponses mentionnent expressément des fonctions diverses, qui vont de la protection des hôtels et des touristes à un rôle de premier plan dans les campagnes contre l'alcoolisme.

81. Pour les corps de police, d'intéressantes différences apparaissent entre la majorité des pays développés et des pays en développement : dans ces derniers, les problèmes posés semblent principalement internes. Les réponses soulignent la pénurie de ressources, tant en personnel qualifié qu'en équipements modernes. Dans les pays développés, on s'attache bien davantage aux problèmes externes, en particulier les nouvelles formes de criminalité qui dans de nombreux cas paraissent accompagner le progrès technique, telles que l'amélioration des communications et des moyens rapides d'opérer d'illégaux transferts de fonds. Pour le port d'armes pendant le service, c'est la règle dans 8 des 13 pays développés et dans 6 seulement des 15 pays en développement, qui ont répondu à la question. De nouvelles recherches seraient nécessaires pour déterminer s'il s'agit là d'une pratique adoptée devant une situation particulière de la criminalité, ou bien d'une tradition.

82. Pour la formation, on notera que la durée déclarée de l'instruction initiale varie de 14 jours à 21 mois. Cette différence semble résulter surtout du fait que dans certains pays l'expression "instruction initiale" comprend la formation en cours d'emploi après la première période consacrée entièrement à la formation et avant les périodes correspondantes de rappel, tandis que dans d'autres, elle ne se rapporte qu'à cette première période. Tous les pays qui ont répondu mentionnent parmi la formation l'usage des armes à feu et la plupart ajoutent l'éducation physique et les méthodes d'enquête. La préparation professionnelle au règlement des conflits sociaux est mentionnée souvent aussi, mais les perspectives varient légèrement d'un pays à l'autre. L'étude du droit est généralement requise mais de moins nombreux pays mentionnent les sciences sociales et l'enseignement général,

avec une terminologie variable. Deux pays citent la formation à la déontologie professionnelle, implicite dans les réponses de tous ceux qui mentionnent le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois.

83. Sur le rôle des procureurs, 34 pays ont fourni quelques renseignements, 26 signalant qu'ils poursuivent selon le principe de légalité (c'est-à-dire chaque fois qu'il existe des preuves suffisantes), mais avec diverses exceptions. Celles-ci sont mentionnées soit en termes généraux, par exemple, poursuite inopportune "dans l'intérêt public", soit par l'énoncé de critères spécifiques du non-lieu, tels qu'insignifiance de l'affaire, cas où le plaignant est lui-même en infraction ou bien où le suspect est mineur. Un pays donnant l'opportunité comme principe des poursuites ajoute que dans la plupart des cas elles ont également lieu s'il existe des preuves suffisantes. Cette question de la suffisance ou de la force probante est mentionnée dans plusieurs réponses. Il apparaît que la décision à cet égard est le plus souvent prise par le parquet.

84. Dans 11 des pays qui ont répondu à la question de savoir si les procureurs enquêtent sur les affaires pénales, le parquet est officiellement tenu de participer à une enquête qui complète celle de la police, ou même de la suivre ou de la diriger. Les autres pays ne mentionnent pas cette fonction. Un seul signale une différence entre ville et campagne : dans les campagnes, la police et les procureurs échangent dans une certaine mesure ou partagent leurs fonctions. Tel n'est pas le cas dans les grandes villes.

85. Quelques pays indiquent que les procureurs sont recrutés parmi le personnel de la police, sans qu'un lien apparaisse avec la question de savoir s'ils enquêtent sur les affaires pénales. Dans la plupart des pays, on s'attache aux études et connaissances juridiques des candidats. Dix pays signalent qu'il appartient à la police, seule ou avec le parquet, d'entamer les poursuites. D'autres pays indiquent que l'organisation territoriale et les tâches du parquet font l'objet d'un examen d'une façon ou d'une autre.

86. Le principal point sur lequel les pays se séparent nettement à propos de la magistrature tient aux critères de recrutement et à l'organisation de la carrière. Dans un groupe de pays, la magistrature est une véritable carrière. Les juges sont recrutés au cours de leurs études juridiques ou peu après : ils reçoivent en service une formation de type varié, passent des examens et entament leur carrière relativement jeunes. Avec l'ancienneté et l'expérience acquise, ceux qui font leurs preuves sont promus à des tribunaux supérieurs. Dans l'autre groupe de pays, les magistrats sont choisis parmi les avocats en exercice, de compétence reconnue. Le recrutement se fait donc à un âge plus avancé, on s'attache moins à la formation et aux examens et le régime de l'avancement est bien moins net et formel.

87. En général, il semble que ces deux modalités existent dans les pays industrialisés. La plupart des pays en développement fournissant des renseignements sur leurs magistratures laissent entendre qu'elles combinent ces deux modalités. Au régime de recrutement régulier à la base s'ajoute le recours ultérieur à des avocats expérimentés, qui sont nommés aux divers échelons de la hiérarchie judiciaire. La méthode de choix et de nomination varie beaucoup selon les pays. Dans certains, c'est le chef de l'Etat qui nomme, au moins aux postes supérieurs. Dans d'autres, c'est le Cabinet. La magistrature peut avoir, officiellement ou officieusement, à présenter des recommandations à cet effet. Il arrive aussi que les nominations incombent au ministre de la justice ou au Président de la Cour suprême, assisté d'ordinaire d'un organe qui propose des candidats et où

siègent des magistrats. Dans trois des pays qui ont répondu, les juges sont élus par un organe représentatif de la population; plusieurs autres pays indiquent une modalité analogue pour les juges non professionnels.

88. La nomination de ces derniers est mentionnée à divers égards : c'est un aspect de la participation de la communauté au fonctionnement de la justice pénale. Seuls quatre des 15 pays développés qui ont répondu à la question déclarent que leur magistrature ne compte pas habituellement des non-professionnels, tandis que seuls trois des 15 pays en développement signalent qu'ils en font normalement partie. Nombre de ces derniers pays citent le recours fréquent aux tribunaux officieux. En pratique, ces tribunaux s'acquittent de fonctions très analogues à celles des tribunaux sociaux ou populaires où siègent régulièrement des juges non professionnels, comme le marquent certains pays industrialisés.

89. Des réponses sur le système pénitentiaire, surtout en ce qui concerne la formation du personnel, il ressort que celui-ci se répartit principalement en deux échelons, à la différence des multiples échelons de la police. On voit toutefois qu'en maints pays le personnel pénitentiaire se recrute selon les mêmes critères, ou presque, que les agents de police. Une distinction semble s'établir dans la plupart des réponses entre personnel de surveillance et personnel administratif, ce dernier étant soit recruté directement à l'extérieur, soit par promotion après une longue période de formation interne. Cinq pays précisent que des critères physiques s'appliquent pour les administrateurs, comme en général pour les surveillants. Un pays au moins ajoute que le fait tient à l'obligation pour les administrateurs de débiter comme gardien.

90. La plupart des pays exigent un certain nombre d'années de scolarité, avec des limites d'âge, et, dans la formation, font figurer l'éducation physique, y compris l'autodéfense. De nombreuses réponses mentionnent aussi l'inclusion, dans la formation, de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La durée de la formation varie tout autant que pour la police; on semble moins s'attacher à la formation en cours d'emploi. Cette différence peut tenir notamment à la répartition des ressources, déjà mentionnées. La plupart des pays qui répondent citent les sciences sociales, surtout criminologie, psychologie, certains aspects de la philosophie et relations humaines, parmi les principales matières enseignées ou requises pour les cadres de surveillance.

B. Rôle des bénévoles dans le travail correctionnel

91. Contrastant avec la répugnance de maints pays à confier à des organes officieux le règlement des affaires criminelles, bon nombre de pays recourent aux bénévoles pour aider au travail correctionnel. Leurs réponses indiquent qu'il s'agit là de la principale participation de la collectivité à l'administration de la justice pénale. Les bénévoles contribuent au travail correctionnel dans presque tous les pays, seuls quelques-uns déclarant qu'ils ne s'en occupent aucunement. De même, certains pays qui ne recourent pas présentement aux bénévoles ont dressé des plans pour s'assurer l'aide de la collectivité à l'avenir. Le questionnaire demandait si des bénévoles participent de façon régulière au travail correctionnel, soit institutionnel, soit non institutionnel. Il ressort des réponses que, dans la plupart des pays, les bénévoles participent aux deux modalités et que le travail non institutionnel consiste surtout à guider et aider les délinquants en liberté surveillée ou conditionnelle.

92. Les régions ne diffèrent guère. Les activités des bénévoles comprennent : rendre visite aux détenus; s'entretenir avec eux pour les reconforter et les assister; aider les alcooliques et toxicomanes; participer à l'organisation d'activités culturelles et éducatives (y compris la formation professionnelle); conseiller les détenus au sujet de leurs droits; les aider à trouver du travail et un logement à leur libération; leur offrir le secours de la religion; aider les familles; examiner les requêtes adressées à l'administration pénitentiaire; et assurer l'assistance postpénale.

93. Dans certains cas, les organisations bénévoles, outre leur appui aux détenus et aux libérés, prêtent leur concours aux organes officiels de l'appareil de justice pénale. Leurs titres, par exemple, Conseil pénitentiaire social ou Commission de visite des écoles industrielles, peuvent différer, mais leurs fonctions sont analogues. Elles peuvent jouer un rôle consultatif lors de réunions avec les directeurs de prison, ou présenter aux organes compétents des recommandations quant à l'emploi, l'instruction et les loisirs des détenus. Des bénévoles aident aussi les tribunaux à prononcer des sentences appropriées.

94. Le gros du travail correctionnel accompli par les bénévoles s'effectue au sein d'organisations. Au contraire, l'action des agents bénévoles de probation reste essentiellement individuelle. Outre les organismes bénévoles créés tout exprès pour s'acquitter d'activités correctionnelles, nombre d'organisations charitables et religieuses et de groupes d'auto-assistance, tels que les Alcooliques ou les Toxicomanes anonymes, aident les détenus, les libérés et leurs familles.

IV. STRATEGIES DE PREVENTION DU CRIME

A. Introduction

95. La présente section donne un aperçu des stratégies de prévention du crime dans les pays qui ont répondu aux questions correspondantes de la deuxième Enquête (voir annexe I, tableau 11). A la différence des renseignements quantitatifs demandés, les renseignements descriptifs fournis sur ces stratégies montrent qu'en dépit d'une formulation assez précise, les questions n'ont pas toujours été interprétées de même. En outre, la diversité des institutions et des modalités de prévention du crime a influé notamment sur les réponses choisies pour être analysées.

96. Des questionnaires revenus lors de la rédaction du présent document, 32 contenaient des renseignements sur les stratégies de prévention du crime; les autres ne répondaient rien là-dessus et 12 d'entre eux ne répondaient pas non plus à certaines questions de la partie statistique. Le fait semble indiquer que maints pays ne pratiquent pas normalement la collecte systématique des données sur la prévention du crime, ou ne comptent aucun organe chargé de l'application des mesures de prévention et de répression. On peut aussi penser que dans certains cas l'organisme chargé de remplir la partie statistique ne s'occupe pas de réunir des renseignements sur la prévention et, sans prendre contact avec l'organisme compétent, a retourné le questionnaire.

97. Bien que le questionnaire n'utilise pas les expressions "stratégies indirectes" et "stratégies directes", l'énoncé et la disposition des rubriques indiquent pareille distinction. Les stratégies indirectes, comme la création de

possibilités d'emploi et le développement des collectivités à l'aide de subventions, visent principalement à améliorer la qualité de la vie en général. Savoir si elles contribuent à prévenir la criminalité en agissant sur les délinquants effectifs ou virtuels reste secondaire. En d'autres termes, les administrateurs peuvent voir dans ces activités un moyen potentiel, parallèle et polyvalent, de prévention de la criminalité, selon la perspective dans laquelle ils s'attaquent à ses "causes"*.

98. Les campagnes publicitaires et les tentatives de réduire les possibilités de délinquance en déterminant et en modifiant le milieu qui la favorise semblent être la stratégie directe la plus prisée. Les réponses qui les mentionnent ne posent pas la question des fondements de la délinquance, comme pour dire qu'il faut y avoir un élément de la vie sociale, inévitable et à maintenir à un niveau tolérable. Il ressort aussi des réponses que ces stratégies directes sont plus fréquentes que les indirectes. Le fait tient en partie au problème général posé par l'absence d'une détermination sans équivoque des "causes" de la délinquance et partant d'un net accord sur la réaction de défense appropriée. Ces stratégies directes peuvent aussi faciliter la mobilisation plus spécifique des ressources de la collectivité contre la délinquance, tandis que les mesures indirectes, de portée plus générale, relèvent traditionnellement d'organes nationaux. Pour les mesures directes, la responsabilité peut être attribuée à un centre de coordination des activités préventives; pour les stratégies indirectes, elle se répartit entre organes législatifs, organes de police, organes d'éducation et d'action sociale, ce qui rend difficile une démarche préventive coordonnée et centralisée.

B. Stratégies indirectes

Meilleure qualité de la vie

99. A propos des stratégies indirectes de prévention du crime, 25 pays répondent qu'elles comprennent des mesures pour améliorer la qualité de la vie. La plupart mentionnent celles qui assurent des conditions appropriées de logement, d'alimentation, d'éducation, d'emploi, de pensions et de sécurité sociale et visent à garantir un mode de vie décent à l'ensemble de la population. Ils ajoutent toutefois que la prévention du crime n'est pas leur objet principal.

100. L'expression "améliorer la qualité de la vie" est interprétée comme concernant selon certains pays les mesures qui visent les délinquants juvéniles virtuels et, selon certains autres, les conditions de détention. D'autres pays encore, à savoir ceux où il y a lieu d'assurer les conditions essentielles d'existence, l'interprètent comme signifiant la suppression des taudis, ou l'obligation de pourvoir à la subsistance de la population.

* Toutefois, certaines activités préventives peuvent avoir aussi des caractéristiques des stratégies directes, de sorte qu'il est malaisé de les classer. Par exemple, organiser des activités de loisirs utiles peut aussi réduire les crimes et délits commis par les jeunes par ennui ou "par jeu". De telles activités sont donc à la fois directes et indirectes.

Éducation appropriée

101. Une autre stratégie indirecte de prévention du crime consiste en mesures assurant la bonne éducation et l'instruction des enfants. Quelques pays mentionnent le placement, par les soins des services publics d'action sociale, des enfants guettés par la délinquance. Les "familles nourricières" sont également considérées comme un moyen approprié de s'occuper d'enfants qui ont mal tourné ou risquent de le faire. Elles sont mentionnées par 23 pays, bien qu'il soit difficile d'apprécier dans quelle mesure la prévention du crime inspire leur utilisation. Pour les pays donnant des réponses négatives, il n'apparaît pas toujours clairement s'ils ne recourent pas aux familles nourricières en général ou s'ils y ont recours sans intention de prévenir la délinquance.

Activités de loisirs utiles

102. La majorité des pays qui ont répondu s'efforcent d'organiser des activités de loisirs utiles à l'intention des jeunes, pour prévenir la délinquance; cette stratégie répandue se classe au troisième rang par la fréquence de ses mentions. Toutefois, certains pays doutent de l'opportunité de créer ainsi un groupe bénéficiaire de délinquants et prédélinquants juvéniles, signalant encore la stigmatisation et les fâcheux effets psychologiques qu'entraîne pareille qualification.

103. Dix pays mentionnent des programmes de loisirs expressément destinés aux délinquants et ex-délinquants juvéniles. Dans certains, les tribunaux obligent les délinquants à y participer, au titre de leur mise sous protection judiciaire. Maints pays indiquent que la police se charge de fournir et de diriger ces activités. Les réponses expriment souvent le caractère culturel propre aux modalités de prévention de la délinquance.

Possibilités d'emplois

104. La lutte contre le chômage menée dans la plupart des pays traduit la ferme conviction d'une relation entre chômage et délinquance. Le personnel de la justice pénale semble sensible à ce problème et certes des mesures en vue d'améliorer les possibilités d'emploi figurent en bonne place dans les rapports sur les mesures de prévention de la délinquance. En maints pays, ces mesures se combinent avec la formation et l'instruction. Elles visent surtout les jeunes, chômeurs ou deshérités.

105. La plupart des programmes n'étaient pas essentiellement conçus pour aider les ex-détenus ou les jeunes guettés par la délinquance, bien que la majorité leur soit accessible. Des difficultés se sont produites si aux programmes d'emploi ou de formation participaient des employeurs privés qui ne voulaient pas les étendre ou les appliquer à des libérés. Toutefois, les ex-délinquants semblent parfois mieux placés que les chômeurs ordinaires pour profiter des possibilités d'emploi, car ils bénéficient non seulement des programmes normaux mais encore de projets propres. Un tiers presque des pays qui ont répondu mentionnent en effet des programmes spéciaux pour les ex-délinquants. Ils sont gérés en partie par l'administration pénitentiaire, en partie par des associations d'aide aux libérés. Dans un pays, l'administration pénitentiaire organise parfois pour eux des camps de travail. Seuls quelques pays mentionnent la possibilité de travailler en prison, au titre de régimes d'emploi pénitentiaire bien établis.

106. Les différences qui séparent les réponses sur la question de l'emploi peuvent être attribuées aux différences dans les taux de chômage selon les pays, encore qu'interviennent aussi les priorités fixées par les responsables en matière sociale. La formation professionnelle se rattache étroitement aux possibilités d'emploi. Nombre de pays signalent des programmes de formation en vue d'assurer le maximum de possibilité d'emploi aux condamnés.

107. De grandes variations marquent l'interprétation des expressions "formation professionnelle" et "possibilités d'emploi". D'importantes différences régionales s'observent. Près d'un tiers des pays qui ont répondu signalent que la formation professionnelle sert à aider les déshérités et les chômeurs, sans intention directe de prévenir la délinquance. Un autre tiers la restreint à la formation dispensée aux détenus, aux délinquants en liberté surveillée et aux ex-délinquants. Certains pays déclarent expressément que la formation professionnelle fait partie de l'enseignement régulier. Sur la question de savoir si des spécialistes sont consultés sur la création de possibilités d'emploi, plusieurs pays mentionnent comme tels divers organes : police, sociétés d'aide aux détenus et "comités de lutte contre le crime".

Développement des collectivités

108. La question de l'amélioration du logement a déjà été mentionnée, car nombre de pays considèrent les mesures en vue de développer les collectivités comme rentrant dans les dispositions destinées à améliorer la qualité de la vie. De l'analyse des observations sur ce point se dégagent deux tendances. Dans les pays les plus pauvres, développer les communautés se ramène à accroître le nombre de logements, de façon à assurer des conditions de vie décentes, sans se soucier directement de prévenir la délinquance. En revanche, certains pays industrialisés s'attachent davantage à cette prévention. Parmi les efforts faits pour diminuer l'influence criminogène du milieu, ils citent la nécessité d'une meilleure gestion, de réparations et d'une participation communautaire à la construction de logements.

Assistance sociale et financière

109. Une bonne proportion de pays qui ont répondu ont recours d'une façon ou d'une autre à l'assistance sociale et financière. Le silence sur ce point ne signifie probablement pas qu'une telle assistance manque, mais marque peut-être seulement que ses diverses modalités ne visent pas surtout la prévention directe de la délinquance. L'assistance sociale et financière est en effet le plus souvent comprise comme un service général d'action sociale destiné aux nécessiteux sans l'intention de prévenir la délinquance.

110. Seule une minorité de pays énumère les services fournis aux familles des délinquants ou aux libérés. Certains précisent qu'une assistance (apparemment une aide financière) est fournie aux familles des détenus. Dans un pays, une partie des sommes gagnées en prison par le détenu sert à faire vivre sa famille. Bien des pays qui offrent des possibilités d'emploi en prison pourraient peut-être suivre cet exemple mais la question mérite d'être approfondie. Un autre pays signale l'activité d'un "fonds de réadaptation" chargé de négocier avec les créanciers et de décharger les délinquants d'une partie de leurs dettes. Il rembourse aussi aux créanciers le solde restant dû, accordant par là un prêt au délinquant.

C. Stratégies directes

Intervention d'urgence

111. La majorité des pays mentionnent l'intervention d'urgence comme une stratégie de prévention de la délinquance. La plupart l'interprètent comme un service spécial pour adolescents, conformément à ce qu'indique le questionnaire, mais certains signalent qu'il s'agit d'un service général d'action sociale, pour tous les groupes d'âge. Les services fournis forment un vaste ensemble : ils vont du simple conseil donné par téléphone à l'hébergement et aux soins médicaux jusqu'à la désintoxication pour les drogués, avec traitement psychothérapique postérieur. Dans les pays qui ne citent dans ce domaine que des services limités, il se pourrait bien que la population bénéficie, le cas échéant, de services additionnels, fournis notamment par des institutions comme la sécurité sociale ou les assurances. Les pays industrialisés portent une attention particulière à cette stratégie. Outre l'existence de ressources financières, la disparition des gardiens traditionnels de l'ordre social pourrait être bien l'une des raisons de l'importance croissante prise par l'intervention d'urgence comme stratégie de prévention.

Réduction des occasions

112. Comme on l'a dit, les trois quarts des pays qui ont répondu au sujet de la prévention de la délinquance semblent attribuer une grande importance à l'utilisation des procédés de l'architecture pour réduire les occasions de commettre des infractions. Les régions ne semblent guère différer par la fréquence de cette utilisation, mais l'ampleur du recours à cette stratégie peut varier sensiblement. Les réponses accompagnées d'observations indiquent en effet des différences considérables selon les pays : dans certains, l'utilisation des procédés de l'architecture pour prévenir la délinquance se borne à l'éclairage; dans d'autres, ces procédés ne s'utilisent que dans un cadre limité, surtout bâtiments officiels, banques et quelques établissements industriels.

113. Un système bien établi, organisé et permanent d'activités consultatives semble fonctionner avec succès dans certains pays où la notion "d'espace protégé" fait partie intégrante de la conception des logements et usines et constitue un important aspect de la prévention de la délinquance. Des directives sur la sécurité de l'habitat ont été préparées à l'intention des architectes et concepteurs; et des crédits ont été accordés pour améliorer la sécurité matérielle des édifices existants, par la clôture des terrains industriels et l'installation de systèmes de commande des accès. Toutefois, à contre-courant de cette tendance, un pays développé déclare que ses architectes ne se préoccupent guère en général de la sécurité des bâtiments, qui n'est souvent envisagée qu'après leur achèvement.

114. L'utilisation des procédés de l'architecture est essentiellement considérée comme contribuant à une meilleure protection matérielle contre le vol. Toutefois, cette protection matérielle s'interprète différemment selon les pays. Certains répondent en citant l'augmentation des patrouilles et descentes de police. D'autres notent que cette protection matérielle contre la délinquance ne concerne que les banques, commerces et industries, tandis que certains pays ajoutent qu'elle s'étend aux logements et magasins.

115. Comparées aux autres mesures visant à réduire les occasions de délinquance, les campagnes encourageant à apposer des signes distinctifs sur les objets de valeur semblent moins répandues. Elles ne sont mentionnées que dans la moitié des réponses, provenant surtout de pays industrialisés.

116. Malgré les efforts faits pour utiliser les progrès techniques à prévenir la délinquance dans nombre de pays, la méthode traditionnelle de police préventive garde toute son importance. Presque tous les pays répondent affirmativement à cette question; aucun n'écarte expressément ce moyen et seuls quatre se taisent. Les réponses de plusieurs pays industrialisés indiquent que nombre d'entre eux semblent revenir aux patrouilles traditionnelles, faites à pied ou à bicyclette au lieu de l'être en voiture. Cette tendance peut naître de l'importance attachée à la présence visible de la police et du sentiment que les patrouilles traditionnelles peuvent favoriser les relations avec la collectivité. On pourrait en déduire que les patrouilles mécanisées à outrance, loin de préserver les modes traditionnels de ces relations, risquent d'avoir des effets négatifs.

Patrouilles

117. Un grand nombre de pays mentionnent les patrouilles par de simples particuliers. Elles ont pris diverses formes, comme les rondes de quartiers, dont la tâche principale est de seconder la police. Un seul rapport mentionne le recours à des gardes privés de préférence à la protection de la police.

118. Certaines patrouilles se consacrent à la surveillance des transports publics. Le petit nombre de ces réponses peut indiquer que la fréquence des infractions dans ces transports diffère notablement d'un pays à l'autre. Nombre de pays ne notent qu'une surveillance renforcée des aéronefs et aéroports pour prévenir le terrorisme et ne mentionnent aucune mesure de prévention de la délinquance dans les trains, métros et autobus et leurs gares. Il se peut que les patrouilles ordinaires de police soient déjà multipliées dans ces pays, par exemple dans les gares, considérées dans certains comme des points chauds, où la police a formé des gardes ferroviaires pour surveiller les transports. D'après les réponses, ces agents à temps complet ou à temps partiel agissent avec beaucoup d'efficacité.

Campagnes publicitaires

119. Presque tous les pays qui ont répondu utilisent les campagnes publicitaires d'une façon ou d'une autre, surtout par les moyens d'information, encore que certains semblent préférer les réunions communautaires, organisées surtout dans les écoles ou grâce aux cultes. Les modes suivants de ces campagnes peuvent se distinguer par leur objet : a) informations sur les mesures de prévention de la délinquance; b) informations sur l'action de la police : explication de son rôle et renseignements sur les activités pénales; c) informations sur les dispositions légales assurant la connaissance et le respect de la loi.

120. Un mode particulier de campagne publicitaire consiste en concours entre quartiers pour le maintien de l'ordre et de la sécurité. Seuls le mentionnent quelques pays, très différents par leurs systèmes sociaux et politiques. Dans l'un d'eux, des distinctions de caractère national sont décernées aux juridictions qui ont particulièrement réussi à prévenir la délinquance; en outre, des compagnies d'assurance accordent des rabais en certains lieux où des

mesures de prévention ont été prises. Les autres pays semblent recourir à des concours quelque peu différents de ceux qu'indique le questionnaire, tels que jeux et concours sur la prévention de la délinquance, qui ont surtout lieu dans les écoles et sont organisés par des groupes de prévention.

Visites d'établissements correctionnels

121. En général, les pays qui ont répondu ne présentent guère ces visites. Les opinions divergent. La plupart des rares réponses affirmatives déclarent que ces visites ont d'autres objets que la prévention et que par exemple celles des familles peuvent amender les détenus. Elles peuvent être organisées en vue de mieux faire comprendre l'activité correctionnelle, leur effet préventif n'étant mentionné que subsidiairement. Même, dans un pays, la loi interdit les visites de pure prévention, tandis que d'autres leur attribuent un tel effet sur la délinquance future. De telles visites sont considérées aussi comme nuisibles aux organisations compétentes, à l'amour-propre du personnel pénitentiaire ainsi qu'à la vie privée et à la dignité des détenus.

D. Participation communautaire à la prévention

Observations générales

122. La participation civique à la prévention de la délinquance est un domaine d'intérêt relativement nouveau pour le personnel de la justice pénale et les criminologues. La contribution civique à divers domaines de l'administration de la justice est déjà bien établie en maints pays. Toutefois, étant donné l'intérêt vital que présente la protection contre la délinquance, les membres de la collectivité pourraient être mobilisés pour participer aux programmes de prévention. Ces activités préventives peuvent être moins formelles : elles sont moins assujetties à des dispositions juridiques (que, par exemple, la procédure pénale ou les activités correctionnelles) et l'adoption de programmes où participe davantage la collectivité n'exige aucune modification législative.

123. Pourtant, la participation communautaire peut parfois déranger l'équilibre entre les deux principales fonctions de la police : prévenir et réprimer l'activité criminelle. Les réponses à l'enquête indiquent que la répression semble primer la prévention. On peut l'attribuer à des questions organiques, surtout le fait que l'action de la police se mesure traditionnellement à la qualité et la quantité de ses poursuites. Certains pays, particulièrement ceux où la contribution du public à l'administration de la justice a posé quelques problèmes, semblent user de prudence dans leur recours à la participation communautaire à la prévention. Une variante consiste à rapprocher la police du public et à assurer ainsi l'assistance de la collectivité aux activités de prévention qui sont des prolongements des tâches de police. Une autre méthode consiste à constituer des organes mixtes où membres de la police et représentants de la collectivité agissent ensemble. Enfin, la plupart des pays signalent des mesures tendant à placer la prévention communautaire sous l'autorité et la conduite des organes officiels de prévention et de répression de la délinquance.

124. Dans les stratégies indirectes de prévention, plusieurs pays mentionnent le rôle important joué par des membres de la collectivité qui recueillent des enfants guettés par la délinquance. Certains pays précisent que ces familles

nourricières relèvent non d'un programme officiel, mais d'organismes privés. Dans d'autres, au contraire, les programmes d'action sociale et d'assistance financière autant que d'intervention d'urgence sont de la compétence d'organismes officiels. Un pays mentionne la participation de la collectivité à l'examen des projets de lois et décrets importants. Si de telles dispositions existent ailleurs, les autres réponses à l'Enquête ne les signalent pas clairement. Vu la grande importance attachée au droit pénal, ce mode de participation du public pourrait être reconsidéré. Divers pays répondent que la collectivité intervient activement dans nombre d'activités de la justice pénale. L'un d'eux mentionne que des juges non professionnels participent à la procédure pénale et que des organisations sociales bénévoles participent à l'application des mesures de réforme : liberté surveillée ou conditionnelle et services postpénitentiaires. En maints pays, la participation communautaire se manifeste par le règlement officieux des litiges, la médiation et la conciliation ainsi que par l'attention grandissante à l'assistance aux victimes.

Associations civiques de prévention du crime

125. La composition et les fonctions des divers types d'organisations civiques diffèrent beaucoup selon les pays, mais peuvent se répartir comme suit :

- a) Un premier groupe de pays compte des associations à fonction nettement préventive. Ce sont les comités, conseils ou groupes de prévention. Leur fonction essentielle est de maintenir le contact avec la police, d'organiser des campagnes de prévention et de conseiller les officiels sur les stratégies préventives;
- b) Le groupe suivant compte des associations officieuses dont la fonction première est le règlement des litiges. Ces organes, portant divers noms, tels que conseils de village ou d'accommodement, réunis peut-être sous l'autorité des anciens, élaborent des solutions acceptables par l'ensemble de la collectivité*;
- c) La fonction principale des organisations civiques dans le troisième groupe de pays consiste à patrouiller. Ces organisations peuvent être considérées comme un genre de police communautaire; leur activité dans la plupart des pays est contrôlée par des corps officiels, surtout la police, et leurs membres vont souvent en patrouille avec elle. Essentiellement donc, elles secondent l'action de la police et subsidiairement favorisent ses bonnes relations avec le public.

126. Des organes créés principalement à d'autres fins s'acquittent aussi d'activités préventives. Certaines institutions sociales et religieuses dans un pays, ainsi que des organisations féminines et de jeunesse dans un autre, exercent des activités préventives en sus d'autres. Ces organes, destinés avant tout à fournir certains services sociaux, éducatifs et culturels, participent activement aussi au travail correctionnel.

* Voir aussi le document de travail A/CONF.120/5, préparé par le Secrétariat, sur les processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution.

127. D'autres associations civiques ont été formées pour régler les litiges. Dans la plupart des pays, elles complètent et ne remplacent pas les tribunaux. Du libellé des différentes réponses ressortent de grandes différences dans l'organisation et le fonctionnement des tribunaux communautaires. Pourtant, la plupart des pays précisent qu'ils ne traitent que de petites affaires. L'un d'eux mentionne l'existence de tribunaux de conciliation qui s'efforcent de parvenir à un règlement officieux des poursuites pénales intentées par un particulier. A défaut d'un tel règlement, le plaignant peut saisir un tribunal de droit commun. Dans un autre pays, des tribunaux de prud'hommes, dans les quartiers résidentiels et les grands établissements industriels, règlent les conflits entre habitants ou salariés, mais seulement à leur demande et pour des infractions légères. Les modes officieux de règlement des affaires pénales ont été essentiellement élaborés et appliqués pour les jeunes délinquants. Les infractions légères sont jugées par des organes officieux destinés surtout à s'occuper d'affaires civiles. La popularité des programmes de médiation peut aussi procéder de l'attention croissante portée aux besoins des victimes : un règlement officieux (qui par exemple oblige le délinquant à réparer les dégâts, à dédommager ou à indemniser la victime) peut mieux servir les intérêts de la victime qu'une sanction pénale infligée au délinquant.

E. Autres catégories d'activités préventives

Prévention par la législation pénale

128. Trente pays ont répondu à cette question, mais d'autres ont mentionné une réforme légale en d'autres points de leur réponse. La prévention s'opère le plus souvent par la législation pénale. A ce propos, peuvent être présentées les observations suivantes :

- a) Un grand nombre de pays attache la plus grande importance à l'adoption d'une nouvelle législation pénale d'ensemble, tant de droit que de procédure, sans pourtant préciser son sens, à savoir pénalisation ou dépenalisation. Néanmoins, la procédure d'ordinaire retient certaines considérations relatives au respect des formes légales;
- b) Seule une faible proportion des pays fait état d'une législation de caractère plus ou moins prophylactique, comme les lois sur l'enseignement anti-alcoolique;
- c) Nombre de pays de toutes les régions disent d'attendre, de la criminalisation de certains comportements et de l'aggravation des sanctions pénales frappant diverses catégories d'infractions, de considérables effets de prévention.

129. La plupart des pays semblent combattre les crimes (par exemple contre les personnes ou en matière de drogue) ainsi que les délinquants dits dangereux par l'adoption d'une législation plus sévère. Les mesures d'interdiction, de même que l'effet préventif général de strictes mesures pénales, passent pour réduire les comportements criminels. Dans maints pays, des lois ont rendu plus strictes les conditions de mise en liberté surveillée des récidivistes et des délinquants dangereux, et aggravé les peines de prison pour certains crimes (par exemple en matière de drogue).

130. Les réponses révèlent une nette tendance parmi les pays à chercher des mesures pour diminuer les fâcheux effets de la procédure pénale. Elles comprennent de nouveaux recours à des moyens extrajudiciaires, la réadaptation, la décriminalisation et la dépénalisation, de même que l'abrègement des peines de prison. Ces efforts en vue d'éviter la procédure pénale et de rechercher des méthodes communautaires de règlement des litiges sont signalés par des pays tant industrialisés que non industrialisés.

131. Plusieurs pays mentionnent des mesures en vue d'éviter les mauvais effets de la détention et certains aspects fâcheux des poursuites pénales. Par exemple, les jeunes peuvent être condamnés à exécuter certaines tâches au lieu d'être incarcérés; le droit pénal permet de prononcer comme peine l'affectation à un service communautaire. Quant aux recours aux moyens extrajudiciaires et à la médiation, un pays fait état d'une intéressante expérience, où des membres permanents de la police, spécialement formés pour s'occuper des jeunes, agissent comme médiateurs entre groupes de jeunes. Il leur est permis d'intervenir dans des situations dangereuses avant toute action officielle de la police. L'expérience est intéressante, car elle démontre que des organes officiels peuvent appliquer des méthodes moins formelles de solution des conflits. Elle témoigne aussi d'un effort pour légaliser cette modalité dont la pratique dans plusieurs pays frise l'illégalité.

132. Plusieurs pays soulignent que le traitement des délinquants et le travail correctionnel font partie de la prévention. Dans certains, un scepticisme croissant à l'égard de l'idéologie de la réadaptation et du traitement a conduit à envisager la suppression des établissements de réforme et l'abolition des peines de prison de durée indéterminée.

Assistance aux victimes

133. L'assistance aux victimes suscite un intérêt croissant. Les programmes cités comprennent leur indemnisation, une aide pour surmonter leurs traumatismes et des dispositions favorables de la part des services de la justice pénale. Ces mesures ont été fréquemment considérées comme entrant dans les programmes de prévention, encore que ceux d'assistance aux victimes paraissent se situer en dehors. Avec le temps, toutefois, on en est venu à regarder les projets d'aide aux victimes comme contribuant au succès de la prévention, notamment en les persuadant d'aider les services chargés de prévenir et de combattre la délinquance. Apparemment, ces programmes d'assistance ont été encouragés et patronnés non seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi pour enrôler la collectivité dans la prévention et la répression de la délinquance. Enfin, le surcroît d'intérêt porté à l'assistance aux victimes et à la participation officielle et publique à la prévention semble avoir été suscité dans certains pays par le taux persistant de la récidive et par les insuffisances des dispositions que pourraient prendre les régimes généraux de sécurité sociale.

Autres stratégies

134. Subsidiairement à l'adoption d'une législation pénale, les réponses à cette question renseignent surtout sur l'évolution possible de la méthodologie des recherches internationales et de l'échange d'informations. Outre la réforme de la législation, 20 mesures différentes sont citées. La plupart figurent dans les réponses à d'autres questions et ont été mentionnées dans la section

correspondante du présent rapport. Quelques pays mentionnent les campagnes religieuses et éducatives, qui semblent plus proches des stratégies indirectes précitées. Des exemples de mesures directes comprennent : une plus grande coordination avec les services privés de sécurité et la diffusion d'informations sur les progrès techniques des moyens de défense; des campagnes de sécurité routière qui influent sur le comportement des délinquants; la surveillance des délinquants connus; et une attention particulière portée à certains délits, comme les délits économiques, surtout fraude et vol d'éléments du patrimoine culturel. Les résultats de la présente section soulignent toutefois la difficulté que présentent les échanges internationaux d'opinions et d'expériences, car les mêmes termes peuvent s'interpréter différemment selon les pays.

F. Planification de la justice pénale

135. Une question portait sur la planification de la justice pénale pendant la période 1975-1980. Des réponses ressort de nouveau un problème de terminologie, à saisir ici l'interprétation du mot "planification". La plupart des pays rappellent les mesures de prévention déjà mentionnées en d'autres points de l'Enquête et signalent qu'elles font partie de la planification. L'aspect le plus souvent cité concerne la relation entre pouvoir central et pouvoirs locaux, comme entre gouvernement et collectivités. Un seul pays donne un exemple de planification avec des objectifs et des chiffres exacts : au cours de la période couverte par l'Enquête, il a envisagé de réduire certaines infractions de même que les affaires portées devant les tribunaux; toutefois, aucun renseignement n'est fourni sur la réalisation.

G. Evaluation des stratégies préventives

Observations générales

136. Pour répondre à la question sur l'évaluation des stratégies préventives, la plupart des pays se fondent sur les statistiques pénales traditionnelles, par exemple nombre d'infractions, taux des récidives, taux des arrestations et effectifs des détenus. Ainsi se trouve soulignée de nouveau la nécessité de disposer sur la justice pénale classique de données parfaitement valables et fiables. D'autres méthodes sont citées : par exemple, dans un pays la police dirige des activités de loisir et le nombre de logements dont les occupants participent à des rondes de quartier est présenté comme un indicateur direct de certaines mesures de prévention. Ce nombre et l'effectif des clubs sont rapportés aux mouvements des infractions constatées.

137. Selon la réponse d'un pays, certaines stratégies préventives ont fait l'objet d'une évaluation par une enquête sur la confiance du public dans la justice pénale. Toutefois, la méthode de mesure de cette confiance n'est pas précisée. Des enquêtes de victimisation pourraient servir à révéler si les stratégies de prévention prédisposent les citoyens à signaler les infractions, car l'opinion qu'ils en ont peut servir de base pour évaluer les mesures préventives. La crainte de la délinquance est un important facteur de la qualité de la vie, tandis que le sentiment du risque d'en être victime peut revêtir presque autant d'importance que l'état même de la délinquance.

138. Si l'évaluation des stratégies préventives par les statistiques traditionnelles de la délinquance demeure prédominante, en dépit des déficiences de ces statistiques, il devient peut-être d'autant plus urgent d'en améliorer la validité et la fiabilité. L'effet de toute mesure préventive ne peut s'évaluer avec quelque assurance qu'à partir de bases de données fiables. Elles devraient permettre de déterminer les facteurs qui peuvent influencer sur les résultats et l'analyse de toute évaluation, dont le déplacement des comportements criminels, qui est difficile à mesurer.

Problèmes principaux posés par l'application et l'évaluation des stratégies préventives

139. Une question portait sur les problèmes principaux posés au cours des activités de prévention de la délinquance et de leur évaluation. La plupart des pays ont exposé soit les problèmes posés par la mise en oeuvre de ces stratégies, soit les difficultés de leur évaluation, mais peu ont détaillé les deux. Il n'est donc pas toujours possible de déterminer si un problème donné a entravé l'application d'une stratégie préventive ou s'est borné à en rendre l'évaluation plus difficile.

140. La plupart des pays ont vu dans la pénurie de ressources financières et les déficiences des organisations les principaux problèmes posés par l'application et l'évaluation des programmes préventifs. L'absence de coordination, surtout entre services publics et services privés, a été ressentie comme un problème essentiel. Le manque de techniques modernes et de personnel qualifié pour appliquer et évaluer les programmes préventifs est apparu comme un obstacle plus sérieux dans les pays relativement pauvres, tandis que les pays relativement riches mentionnent plusieurs fois la presse des tâches quotidiennes. Ces derniers pays surtout notent que l'indifférence du public entrave le fonctionnement des programmes préventifs. Les efforts officiels de prévention se révèlent souvent inefficaces, car le public refuse de participer aux divers programmes.

141. Un pays industrialisé a posé l'importante question de savoir si les stratégies préventives peuvent vraiment s'évaluer. Selon lui, elles se heurtent au fait que les mesures répressives priment. C'est là, semble-t-il, un problème que maints pays peuvent rencontrer pour mettre en oeuvre des programmes préventifs. Plusieurs ont demandé dans quelle mesure des considérations éthiques limitent l'application et l'évaluation des stratégies préventives.

V. DEUXIEME ENQUETE : RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

A. Introduction

142. Pour mettre à jour les résultats de la deuxième Enquête, même de façon approchée, le Secrétaire général a joint un bref questionnaire à sa note verbale du 22 septembre 1984. A la date de rédaction du présent rapport, 17 pays y avaient répondu. Il présente cinq cases, à cocher selon le degré d'évolution correspondant à différentes rubriques (voir tableau 12, annexe I).

B. Tendances de la criminalité et justice pénale (1980-1983)

143. La tendance générale constatée tant pour la criminalité que pour les ressources requises par la justice pénale demeure constamment ascendante. La plupart des pays qui ont répondu indiquent que le taux global de criminalité semble croître modérément, ce qui concorde avec la tendance extrapolée à partir des réponses données à la deuxième Enquête et représentée par la figure XIX. Entre les pays qui ont répondu au questionnaire complémentaire, apparaît une variation légèrement plus marquée pour les crimes et délits contre les propriétés que pour ceux contre les personnes.

144. L'accroissement des effectifs de la police et du personnel pénitentiaire semble à peu près proportionnel à l'augmentation déclarée de la criminalité et de l'application de sanctions. En d'autres termes, les résultats confirment provisoirement les tendances représentées par les figures XIX à XXI.

Notes

1/ Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas (Venezuela), 25 août-5 septembre 1980, rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente E.81.IV.4), chapitre I, section B.

2/ Voir les documents de travail préparés par le Secrétariat et les rapports respectifs du groupe d'experts des Nations Unies sur la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice criminelle et des stratégies en matière de prévention du crime, qui s'est réuni à Rutgers, Université de l'Etat de New Jersey, du 5 au 8 octobre 1981; et du groupe d'experts des Nations Unies sur la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice criminelle et les stratégies en matière de prévention du crime, qui s'est réuni à l'Université d'Etat Sam Houston, à Huntsville, du 24 au 28 octobre 1983.

3/ Voir H. Campion, "International statistics", Journal of Royal Statistical Society, Série A, Partie II, vol. 112, 1949, p. 105 à 143; M. Ancel, "Observations on the international comparisons of criminal statistics", International Journal of Criminal Policy, vol. 1, 1952, p. 41 à 48; Criminal Statistics: Standard Classification of Offences, rapport du Secrétariat (E/CN.5/337, 2 mars 1959); id., Commission de statistique. ECOSOQ, E/CN.3/102, 17 avril 1950; M.E. Wolfgang, "International comparative statistics: a proposal", Journal of Criminology, Criminal Law and Police Science, vol. 58, 1967, p. 65 à 69; Stanislaw Ziembinski, "Miedzynarodowa statystyka kryminalna" (Statistique internationale du crime), Studia Kryminologiczne, Kryminalistyczne i Penitencjarne, No 1, 1974, p. 111 à 122; Cf. G.V. Schvekov, Sravnitelnyj metod v iuriditscheskich disciplinach (Méthodes comparatives des disciplines juridiques) (Moskva, Vyschaia Schkola, 1973). Cf. aussi Paul C. Friday, "Problems in comparative criminology: comments on the feasibility and implications of resources", International Journal of Criminology and Penology, No 1, 1973, p. 151 à 160; D. Gastner et R. Gardner, Violence and Crime in Cross-national Perspective (New Haven, Connecticut, Yale University Press, 1984); B. Holyst, Comparative Criminology (Lexington, Massachusetts, Lexington Books, 1983).

4/ Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas (Venezuela), 25 août-5 septembre 1980
(publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.IV.4), chapitre I, section A.

Annexe I

TABLEAUX

A. Données disponibles sur les infractions

Tableau 1

Infractions constatées par catégorie
(en pourcentage du nombre total des réponses)

Infractions constatées	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Nombre total	77	78	80	81	81	80
Dans la plus grande ville	63	67	67	67	69	70
Homicide volontaire :						
Dans l'ensemble du pays	75	77	78	80	81	80
Dans la plus grande ville	61	67	64	67	66	69
Tentatives dans l'ensemble du pays	41	42	45	48	47	45
Tentatives dans la plus grande ville	34	36	38	36	39	38
Homicide non intentionnel :						
Dans l'ensemble du pays	50	53	55	58	59	61
Dans la plus grande ville	33	38	39	39	39	42
Coups et blessures volontaires :						
Dans l'ensemble du pays	69	72	73	77	78	77
Dans la plus grande ville	52	59	58	58	58	59
Tentatives dans l'ensemble du pays	6	6	6	6	6	6
Tentatives dans la plus grande ville	5	6	6	8	8	8
Violations des lois relatives aux stupéfiants :						
Dans l'ensemble du pays	61	63	70	72	75	
Dans la plus grande ville	44	48	53	53	53	
Viols :						
Dans l'ensemble du pays	67	72	73	77	80	80
Dans la plus grande ville	48	52	55	56	59	61

Tableau I (suite)

Infractions constatées	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Tentatives dans l'ensemble du pays	16	17	17	22	25	23
Tentatives dans la plus grande ville	11	13	14	20	22	22
Enlèvements :						
Dans l'ensemble du pays	33	36	39	41	45	45
Dans la plus grande ville	20	27	25	28	33	30
Tentatives dans l'ensemble du pays	3	2	2	2	3	3
Tentatives dans la plus grande ville	2	0	0	0	2	3
Vols à main armée :						
Dans l'ensemble du pays	73	75	77	80	81	78
Dans la plus grande ville	58	63	64	64	66	69
Tentatives dans l'ensemble du pays	8	8	8	9	11	11
Tentatives dans la plus grande ville	5	5	6	6	11	9
Vols :						
Dans l'ensemble du pays	75	78	78	80	83	81
Dans la plus grande ville	58	66	66	66	66	66
Tentatives dans l'ensemble du pays	13	13	11	13	14	13
Tentatives dans la plus grande ville	5	8	6	6	8	9
Fraudes y compris les détournements de fonds :						
Dans l'ensemble pays	67	72	73	77	77	78
Dans la plus grande ville	50	58	58	58	59	61
Tentatives dans l'ensemble du pays	6	8	6	8	9	9
Tentatives dans la plus grande ville	5	8	6	6	8	9
Pots-de-vin et corruption : (chiffre total)	41	41	42	41	39	39
Autres catégories d'infractions graves	41	44	44	45	47	44

Tableau 2

Personnes appréhendées pour des infractions prévues
par le code pénal ou autres semblables a/

(en pourcentage du nombre total des réponses)

Par sexe et par âge	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Nombre total des personnes						
du sexe masculin appréhendées						
dans l'ensemble du pays	48	48	52	53	55	58
Adultes	41	42	44	45	47	45
Juvéniles	44	44	45	48	48	47
De moins de 15 ans	30	28	28	31	31	33
De 15 à 19 ans	34	34	34	34	36	39
De 20 à 24 ans	31	31	33	34	34	36
De 25 à 29 ans	27	27	28	28	28	28
De 30 ans et plus	28	28	28	28	28	30
Nombre total des personnes du						
sexe masculin appréhendées						
dans l'ensemble du pays	31	36	38	36	39	39
Adultes	28	31	31	30	31	30
Juvéniles	27	30	31	28	30	28
De moins de 15 ans	23	25	27	25	25	25
De 15 à 19 ans	27	28	28	28	31	31
De 20 à 24 ans	23	25	28	27	27	28
De 25 à 29 ans	22	23	25	22	22	20
De 30 ans et plus	23	25	27	25	25	25
Nombre total des personnes du						
sexe féminin appréhendées						
dans l'ensemble du pays	38	39	39	41	42	44
Adultes	31	31	31	34	36	36
Juvéniles	30	31	33	34	34	34
De moins de 15 ans	20	20	19	22	23	23
De 15 à 19 ans	22	22	23	23	25	25
De 19 à 24 ans	22	22	22	23	23	23

Tableau 2 (suite)

Par sexe et par âge	1975	1976	1977	1978	1979	1980
De 25 à 29 ans	17	17	19	19	19	19
De 30 ans et plus						
Nombre total des personnes du sexe féminin appréhendées dans la plus grande ville	27	31	30	31	34	34
Adultes	25	27	22	25	25	
Juveniles	23	25	23	25	25	23
De moins de 15 ans	17	16	16	17	19	19
De 15 à 19 ans	20	22	17	19	19	20
De 20 à 24 ans	17	19	16	17	17	17
De 25 à 29 ans	16	17	16	16	16	16
De 30 ans et plus	17	19	16	16	17	19

a/ Toutes les questions relatives à l'âge demandent, si elles ne correspondent pas aux statistiques nationales, d'indiquer d'autres tranches d'âge.

Tableau 3

Personnel de la police a/

(en pourcentage du nombre total des réponses)

Nombre et sexe	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Effectif du personnel dans l'ensemble du pays (total)	22	22	22	20	20	23
Hommes	23	25	25	22	22	25
Femmes	42	42	44	41	41	45
Policiers (total)	30	33	34	36	36	36
Hommes	33	36	38	38	36	36
Femmes	48	50	52	52	52	52
Effectif du personnel dans la plus grande ville (total)	9	17	16	17	16	19
Hommes	11	19	17	19	17	20
Femmes	25	28	28	28	30	31
Policiers (total)	22	23	23	23	23	27
Hommes	23	25	25	25	25	28
Femmes	36	34	34	34	36	39

a/ Si les pourcentages donnés pour l'effectif total sont inférieurs à ceux donnés pour les hommes et les femmes, c'est que certains pays n'ont fourni de données que pour un seul sexe.

Tableau 4

Durée moyenne de la détention préventive, entre l'inculpation
et la décision définitive, pour l'ensemble du pays

Catégorie d'infraction	1980 (en pourcentage)
Pour toutes infractions constatées	22
Homicide volontaire	16
Homicide non intentionnel	13
Coups et blessures volontaires	14
Violations des lois relatives aux stupéfiants	14
Viol	14
Enlèvement	9
Vol à main armée	13
Vol	14
Fraude, y compris les détournements de fonds	14
Pots-de-vin et corruption	8

Tableau 5

Ministère public : Effectif par sexe
pour l'ensemble du pays (au 31 décembre)

(En pourcentage du nombre total des réponses)

Nombre des procureurs	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Hommes	41	39	44	44	41	41
Femmes	56	55	59	59	55	55
Total	19	23	30	28	30	30

Tableau 6

Condamnations y compris les jugements concernant les mineurs,
par catégorie d'infraction
 (En pourcentage du nombre total des réponses)

Condamnations	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Nombre total :						
Dans l'ensemble						
du pays	48	53	56	55	58	58
Dans la plus						
grande ville	30	31	31	31	30	30
Pour homicide volontaire :						
Dans l'ensemble						
du pays	41	41	44	45	52	52
Dans la plus						
grande ville	20	20	23	25	23	23
Pour homicide non intentionnel :						
Dans l'ensemble						
du pays	34	36	34	38	42	44
Dans la plus						
grande ville	14	17	19	19	13	14
Pour coups et blessures volontaires :						
Dans l'ensemble						
du pays	42	45	48	50	53	53
Dans la plus						
grande ville	22	22	25	25	20	20
Pour violation des lois						
relatives aux stupéfiants :						
Dans l'ensemble						
du pays	36	42	44	45	48	48
Dans la plus						
grande ville	16	19	22	22	19	20
Pour viol :						
Dans l'ensemble						
du pays	41	44	45	44	50	50
Dans la plus						
grande ville	19	19	22	20	22	22
Pour enlèvement :						
Dans l'ensemble du						
pays	17	22	22	23	31	30
Dans la plus						
grande ville	6	8	14	14	13	13
Pour vol à main armée :						
Dans l'ensemble						
du pays	39	41	44	47	52	52
Dans la plus						
grande ville	16	17	20	23	22	20

Tableau 6 (suite)

Condamnations	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pour vol :						
Dans l'ensemble du pays	44	48	50	52	55	55
Dans la plus grande ville	22	22	25	25	22	22
Pour fraude, y compris les détournements de fonds :						
Dans l'ensemble du pays	44	48	50	52	53	53
Dans la plus grande ville	17	17	20	20	20	22
Pour pots-de-vin et corruption :						
Dans l'ensemble du pays	20	23	27	28	33	34
Dans la plus grande ville	6	9	9	14	13	13
Pour autres infractions graves	20	25	27	27	28	28

Tableau 7

Personnes condamnées pour des infractions prévues par le code pénal ou équivalentes, adultes et juvéniles a/, selon le sexe b/, et l'infraction

(en pourcentage du nombre total des réponses)

Infraction	1975		1976		1977		1978		1979		1980	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Total	42	36	47	42	52	45	42	47	41	45	41	
Homicide volontaire :												
A	39	20	42	25	48	42	28	47	27	45	28	
J	17	6	22	9	23	23	11	23	9	27	8	
Homicide non intentionnel :												
A	31	23	34	23	38	36	25	36	25	36	27	
J	19	5	19	6	23	19	5	25	8	22	9	
Coups et blessures :												
A	38	33	44	39	50	45	41	44	38	44	39	
J	25	14	31	19	34	33	20	34	19	36	23	
Violation des lois relatives aux stupéfiants :												
A	30	22	29	33	44	38	31	41	31	41	33	
J	17	8	22	9	22	25	14	25	9	28	16	
Viol :												
A	41	11	44	17	50	44	13	44	13	44	11	
J	19	5	22	5	20	22	5	22	5	23	6	
Enlèvement :												
A	16	6	20	11	22	22	16	25	16	23	17	
J	8	5	6	5	9	6	5	13	5	9	5	
Vol à main armée												
A	36	25	39	27	45	44	27	44	27	42	28	
J	20	9	27	14	31	28	13	31	13	30	13	
Vol :												
A	39	31	47	41	52	47	39	45	38	45	38	
J	25	16	33	23	36	34	23	36	23	36	22	
Fraude, y compris les détournements de fonds :												
A	38	30	45	36	50	41	45	36	44	38	44	36
J	20	13	27	16	27	19	23	19	28	16	25	17
Pots-de-vin et corruption :												
A	17	11	22	14	27	17	27	19	28	22	31	19
J	5	3	3	2	6	3	5	2	3	2	3	2
Autres infractions graves :												
A	16	13	19	17	20	19	19	17	17	16	17	14
J	11	8	17	9	17	11	16	9	17	8	17	9

a/ A = adulte condamné
J = juvénile jugé

b/ M = masculin
F = féminin

Tableau 8

Détenus à titre préventif ou condamnés, par sexe

(En pourcentage du nombre total des réponses)

Détenus	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Total	58	58	63	66	66	66
Sexe masculin	52	52	56	59	58	56
Sexe féminin	48	47	53	55	55	52
Adultes en détention préventive :						
Total	56	55	61	64	63	64
Sexe masculin	48	48	52	55	53	53
Sexe féminin	42	44	47	50	48	48
Adultes condamnés :						
Total	61	59	64	69	69	70
Sexe masculin	55	55	58	61	61	61
Sexe féminin	53	53	56	59	59	59
Autres détenus adultes :						
	22	22	22	23	23	23
Juvéniles détenus :						
Total	36	36	39	41	44	42
Sexe masculin	36	36	39	39	41	39
Sexe féminin	27	23	30	31	34	33
Juvéniles en détention préventive :						
Total	30	30	30	30	31	31
Sexe masculin	27	28	27	27	27	27
Sexe féminin	19	20	20	22	23	23
Juvéniles jugés et détenus :						
Total	41	39	44	44	48	45
Sexe masculin	36	36	39	38	41	38
Sexe féminin	20	19	25	23	28	27
Autres juvéniles						
	9	11	11	11	11	11

Tableau 9

Nombre des prisons : capacité et affectation aux délinquants
adultes et juvéniles respectivement a/

(En pourcentage du nombre total des réponses)

Capacité	Catégorie											
	1975		1976		1977		1978		1979		1980	
	A	J	A	J	A	J	A	J	A	J	A	J
Moins de 100 personnes	48	22	48	22	50	22	55	22	55	23	59	23
De 100 à 199 personnes	53	22	53	22	53	22	56	22	56	23	63	22
De 200 à 499 personnes	53	16	53	16	53	16	53	16	53	19	59	20
De 500 à 999 personnes	34	8	34	8	36	8	39	8	39	8	44	8
1000 personnes ou plus	27	3	27	3	27	3	27	3	27	3	31	3

a/ A = adulte
J = juvénile

Tableau 10

Personnel pénitentiaire par sexe et fonction (31 décembre)

(En pourcentage du nombre total des réponses)

Personnel pénitentiaire	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Total	53	53	53	56	59	67
Hommes	39	39	38	41	42	47
Femmes	38	38	36	39	41	45
Personnel administratif						
Total	55	56	56	59	61	64
Hommes	38	38	38	41	42	45
Femmes	25	25	25	30	31	34
Personnel de surveillance						
Total	50	52	52	55	58	63
Hommes	36	34	34	39	42	45
Femmes	33	31	31	36	39	42
Personnel de traitement						
Total	44	44	45	48	50	53
Hommes	27	27	28	31	31	34
Femmes	20	20	22	25	25	30
Divers						
Total	41	42	42	44	48	48
Hommes	27	27	27	30	33	34
Femmes	20	22	25	27	27	30

B. Stratégies de prévention du crime

Tableau 11

Stratégies de prévention du crime dans les pays qui ont répondu
à cette partie de la deuxième Enquête

<u>Stratégie</u>	<u>Nombre de pays déclarants</u>
Campagnes publicitaires consacrées à la criminalité et à la prévention du crime, notamment sous forme de réunions communautaires, de réunions publiques d'études de cas, de conférences et d'émissions télévisées et radiophoniques	30
Police préventive (par exemple, patrouilles supplémentaires, présence visible de la police dans le voisinage)	29
Création systématique d'activités de loisirs utiles	28
Installation de meilleurs dispositifs de matériel de protection contre le vol	26
Utilisation des procédés de l'architecture, y compris un meilleur éclairage délibérément conçu de manière à faciliter la surveillance	26
Prévention de la délinquance par l'amélioration de la qualité de la vie, surtout dans le cas des délinquants virtuels	25
Assistance financière et sociale aux familles dont les membres ont commis des infractions ou risquent d'en commettre	24
Services consultatifs de prévention du crime et de sécurité dispensée par la police	23
Création systématique de familles nourricières pour les délinquants et délinquants virtuels juvéniles	23
Formation professionnelle des jeunes chômeurs ou défavorisés	22
Centres d'intervention d'urgence dispensant des services sociaux et médicaux à court terme aux adolescents qui ont besoin de soins	20
Associations civiques de prévention du crime	19
Création de possibilités d'emploi pour les chômeurs	19

Tableau 11 (suite)

Stratégie	Nombre de pays déclarants
Développement des collectivités à l'aide de subventions, par exemple pour améliorer le logement	17
Campagnes en vue d'encourager à faire apposer des signes distinctifs sur les objets de valeur (par exemple articles de ménage, marchandises dans les magasins, etc.) pour décourager les vols éventuels	16
Surveillance renforcée dans les transports publics	15
Consultation de spécialistes de la prévention de la délinquance	10
Concours entre quartiers pour le maintien le plus efficace de l'ordre et de la sécurité	8
Visites d'établissements correctionnels à des fins de dissuasion psychologique	8

C. Rapports pour la période 1980-1983

Tableau 12

Evolution de la criminalité et du fonctionnement de la justice pénale :
1980-1983

(Nombre de réponses : N = 17)

Rubrique	Augmentation notable (plus de 25 %)	Augmentation modérée (de 10 à 25 %)	Stabi- lité	Diminution modérée (de 10 à 25 %)	Diminution notable (plus de 25 %)
Taux global	1	11	5	0	0
Crimes et délits contre les personnes	2	7	8	0	0
Vol, fraude et détournement de fonds	4	6	6	1	0
Nombre d'adultes détenus à titre préventif	1	5	10	1	0
Nombre de condamnés adultes détenus	1	6	9	1	0
Nombre d'adultes condamnés à d'autres peines que la détention	3	4	8	0	0
Effectif permanent de la police	1	5	11	0	0
Effectif permanent du personnel pénitentiaire	0	6	10	0	0

Annexe II

FIGURES

FIGURE I. CRIMES ET DELITS CONTRE LES PERSONNES, 1970 ET 1980

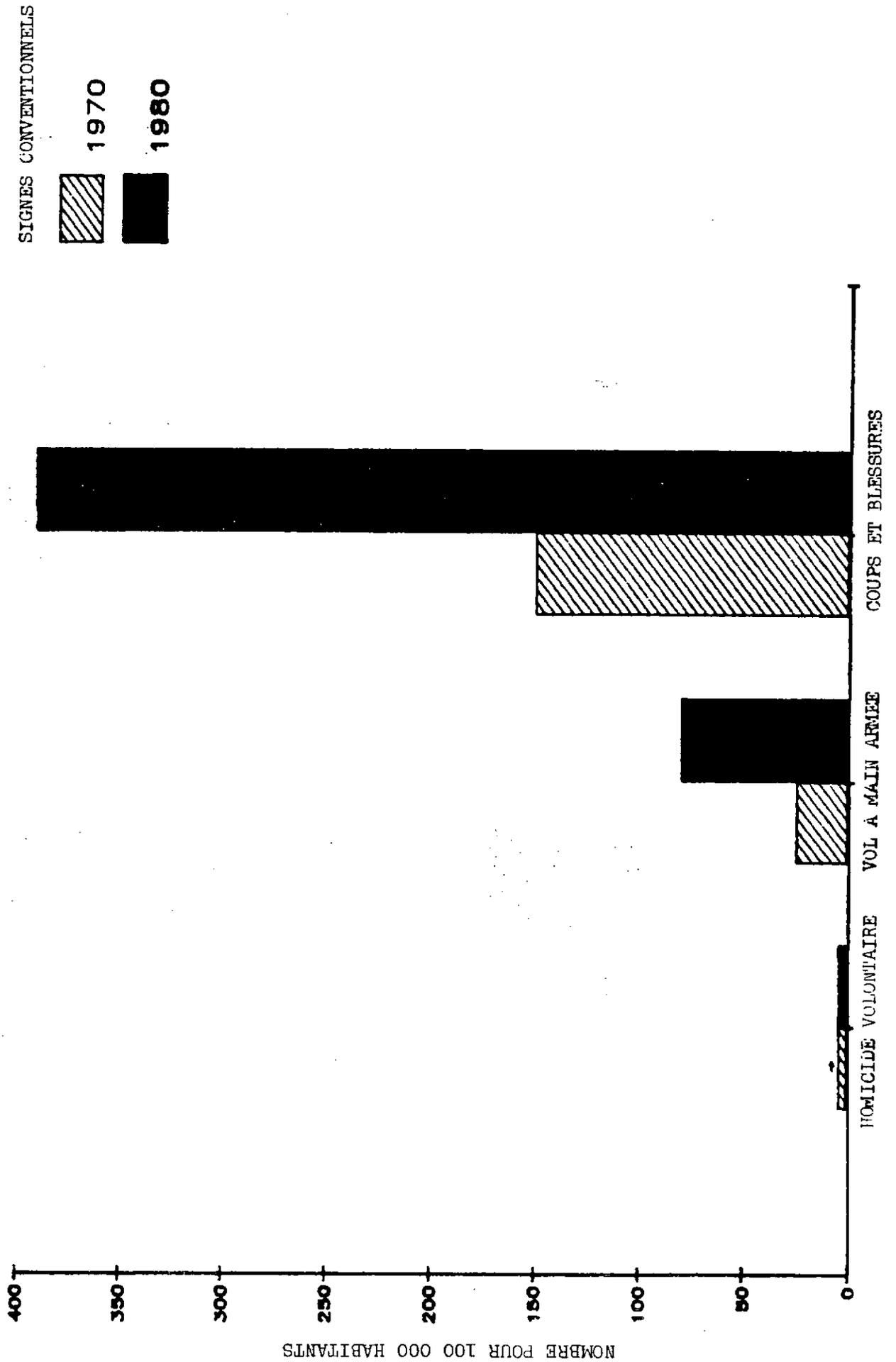


FIGURE II. CRIMES ET DELITS CONTRE LES PROPRIETES, 1970 ET 1980

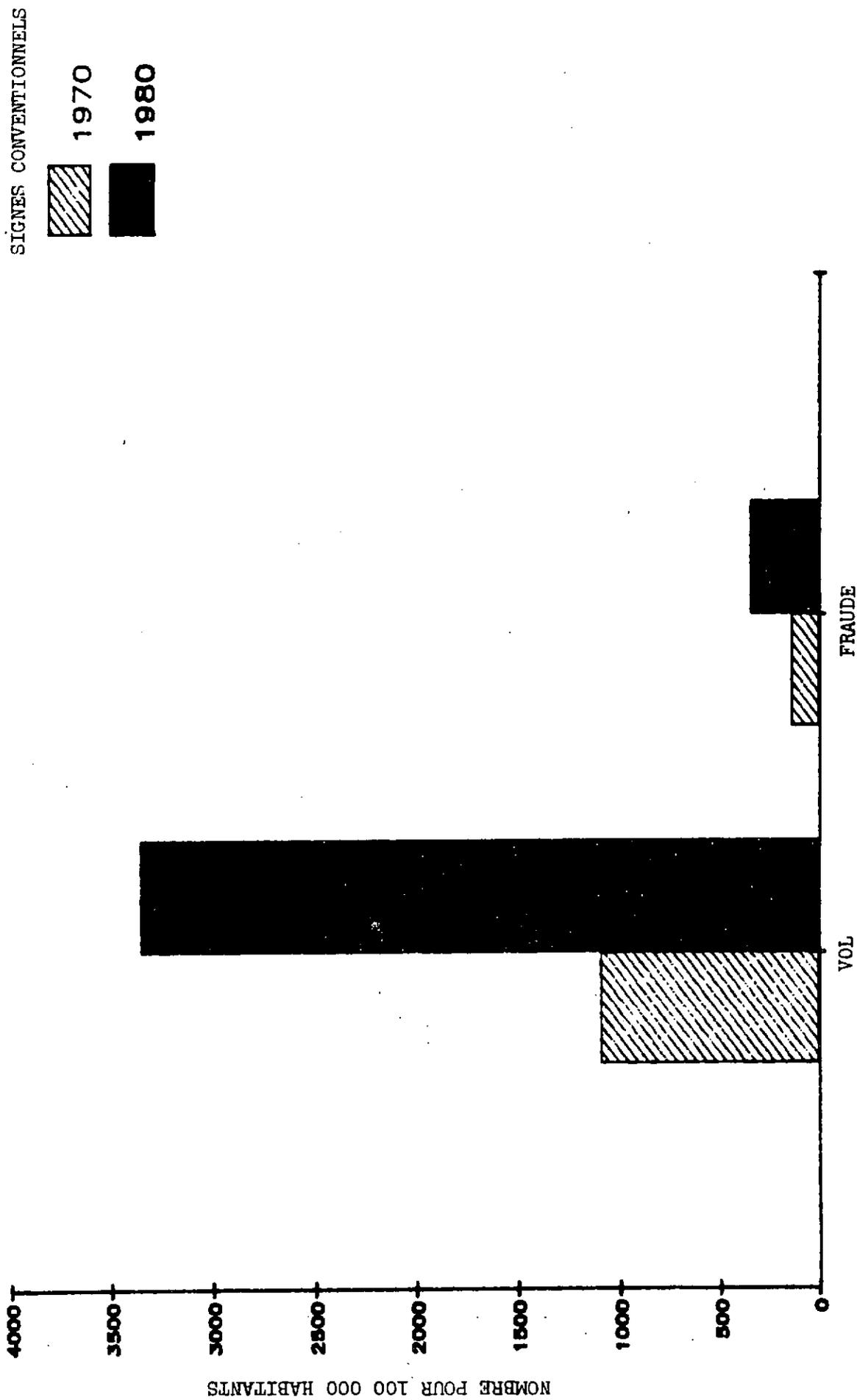


FIGURE III. HOMICIDES DECLARES, 1970 A 1980

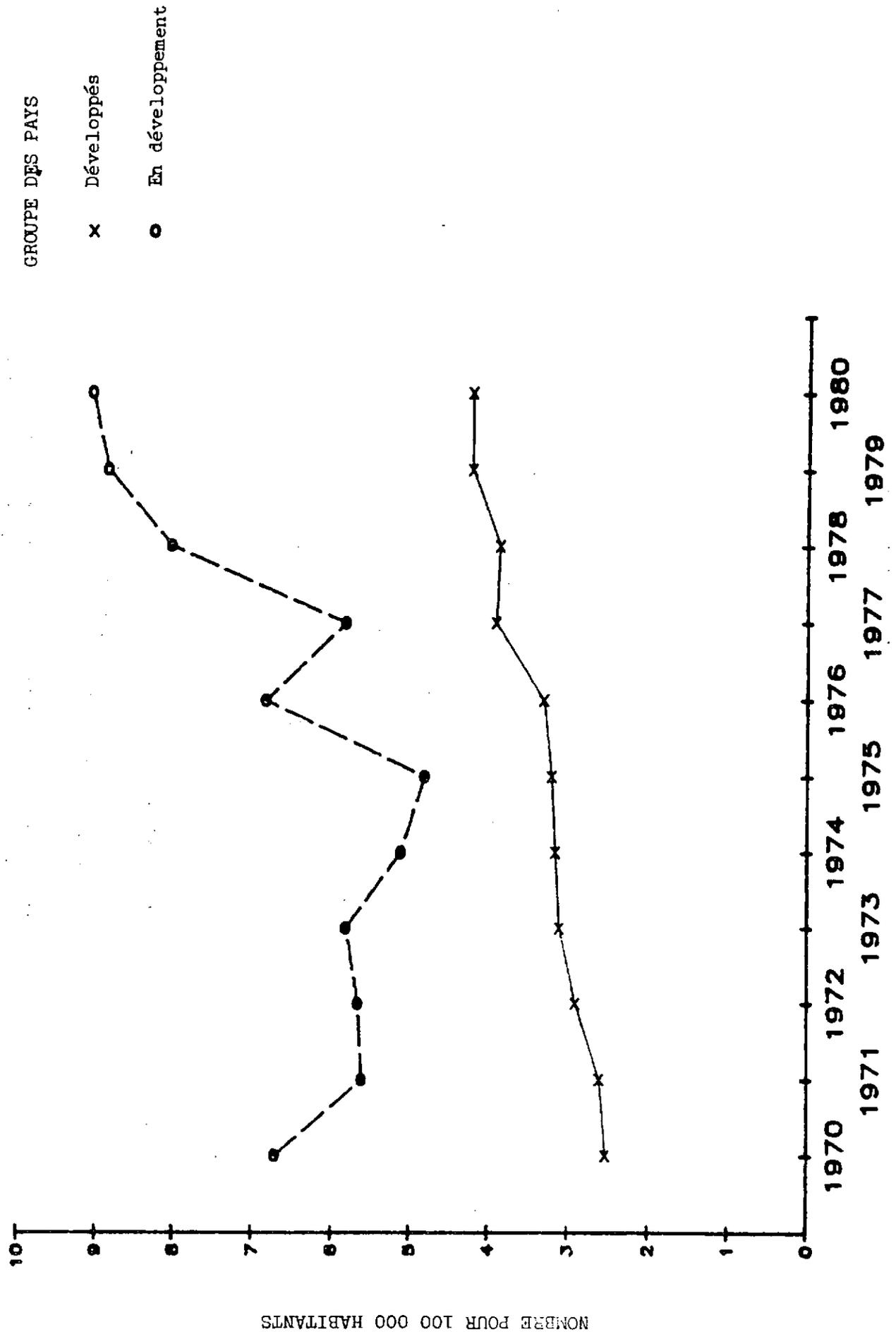


FIGURE IV. COUPS ET BLESSURES DECLARES, 1970 A 1980

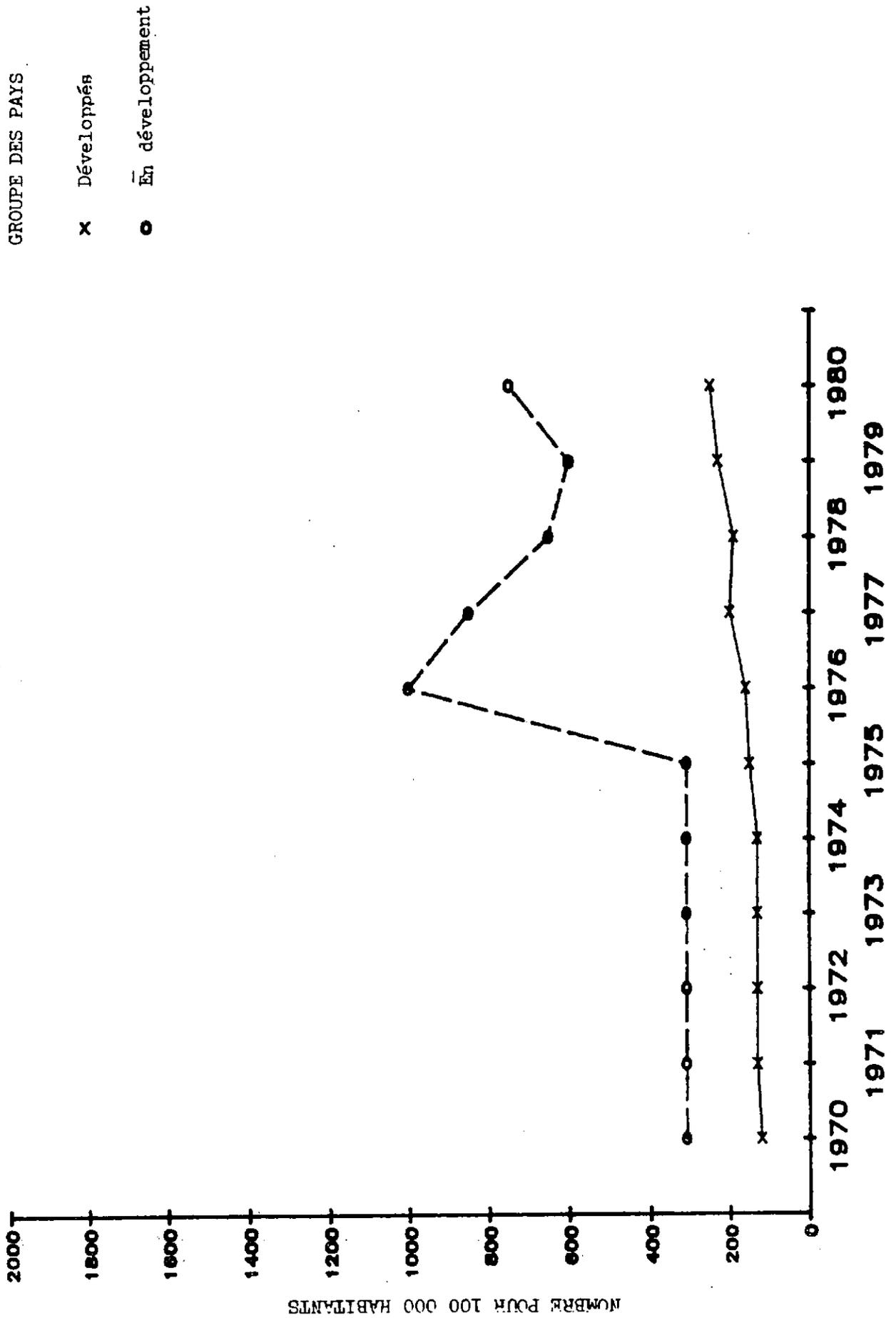


FIGURE V. VOLS A MAIN ARMEE DECLARES, 1970 A 1980

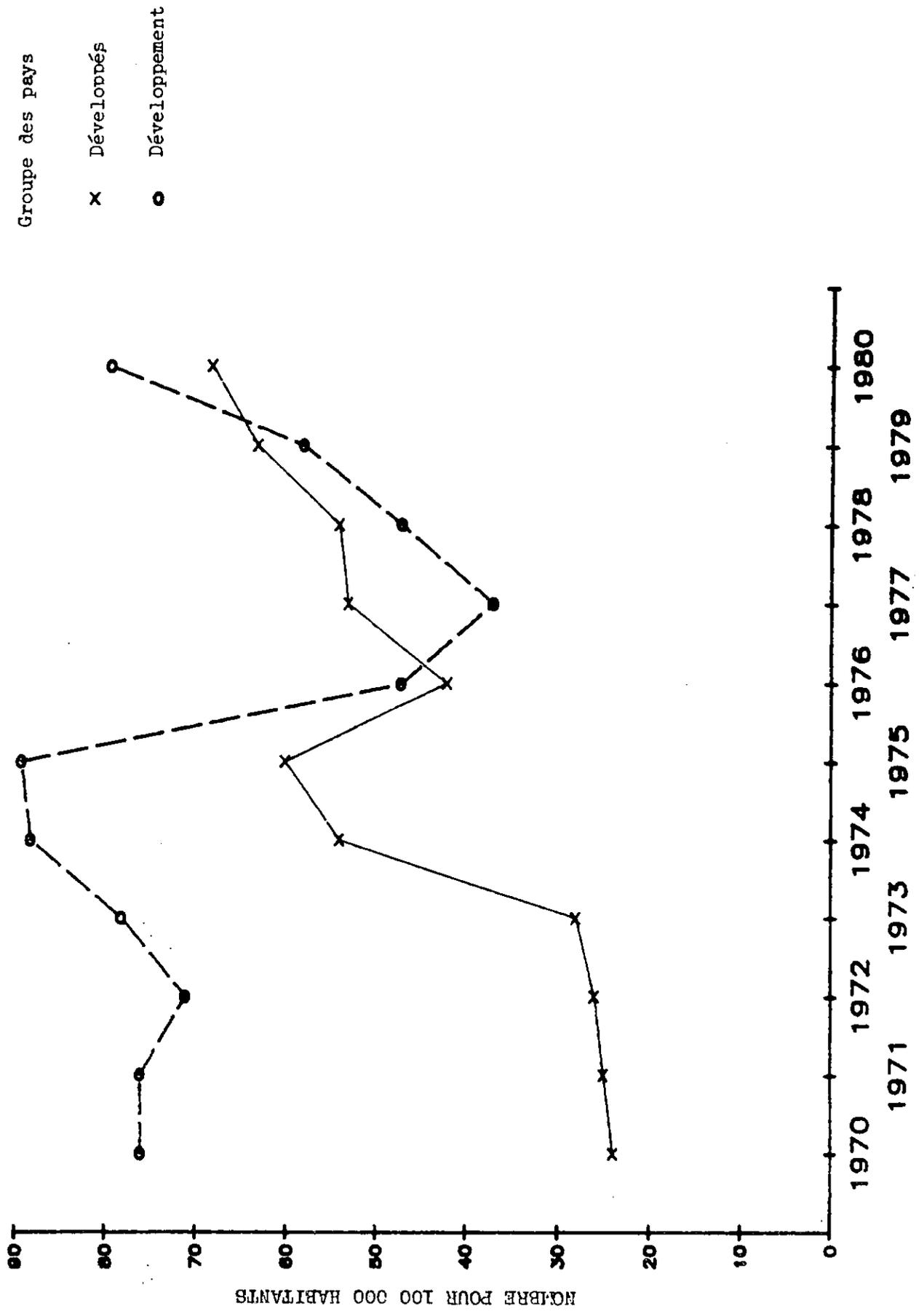


FIGURE VI. VOLS DECLARES, 1970 A 1980

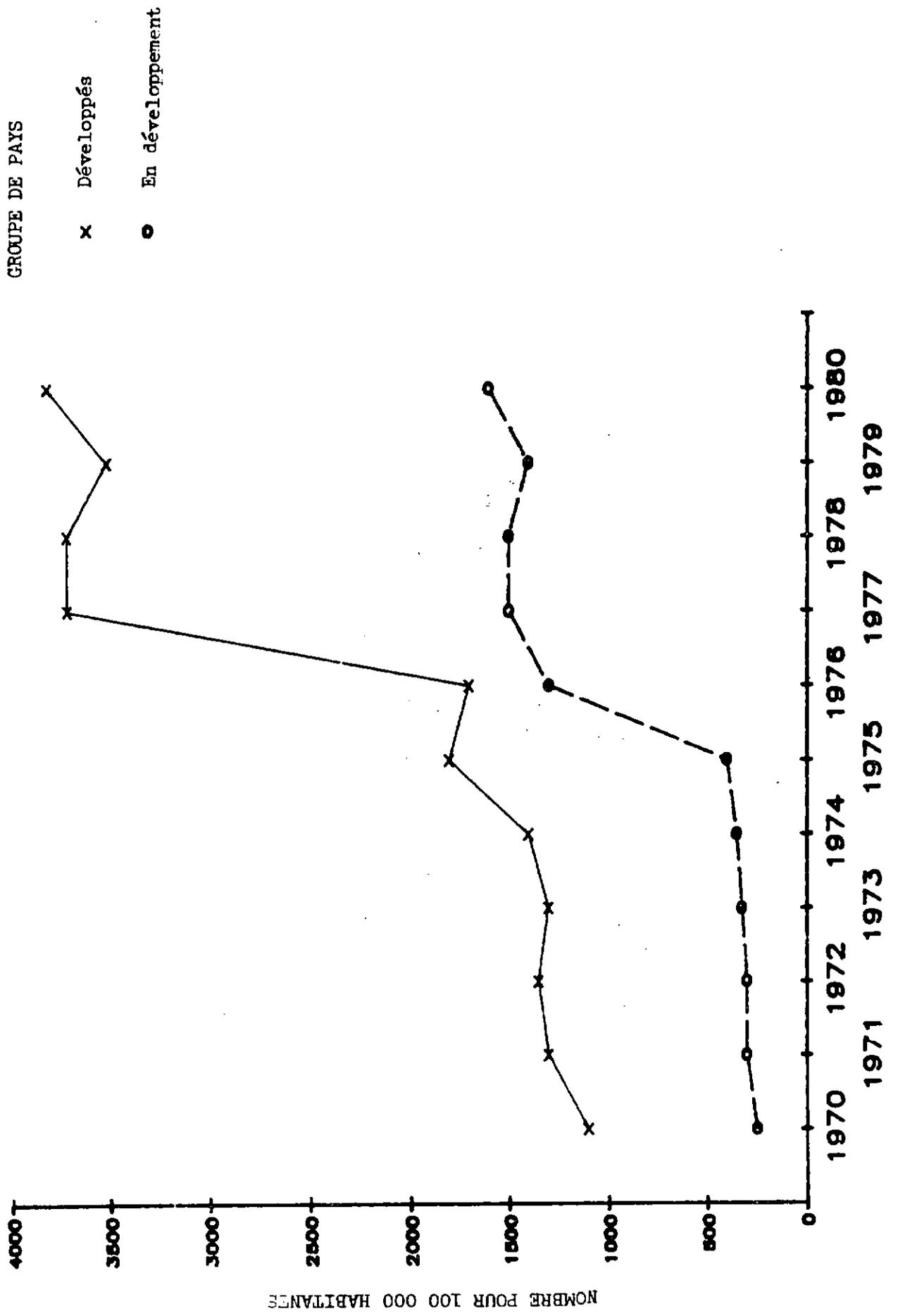


FIGURE VII. FRAUDES DECLAREES, 1970 A 1980

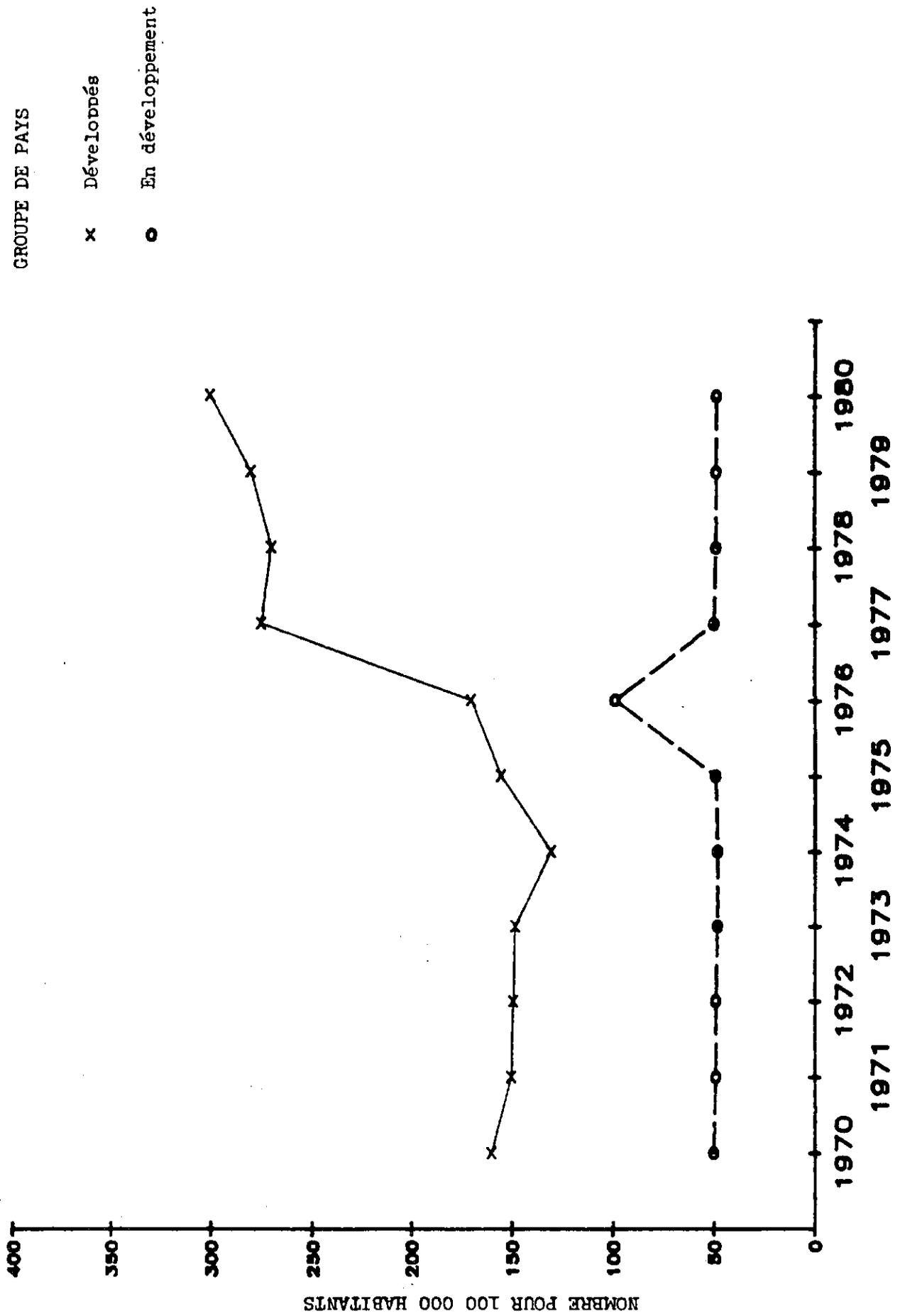


FIGURE VIII. PERSONNEL DE LA JUSTICE PENALE
COMPARAISON DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME ENQUETE

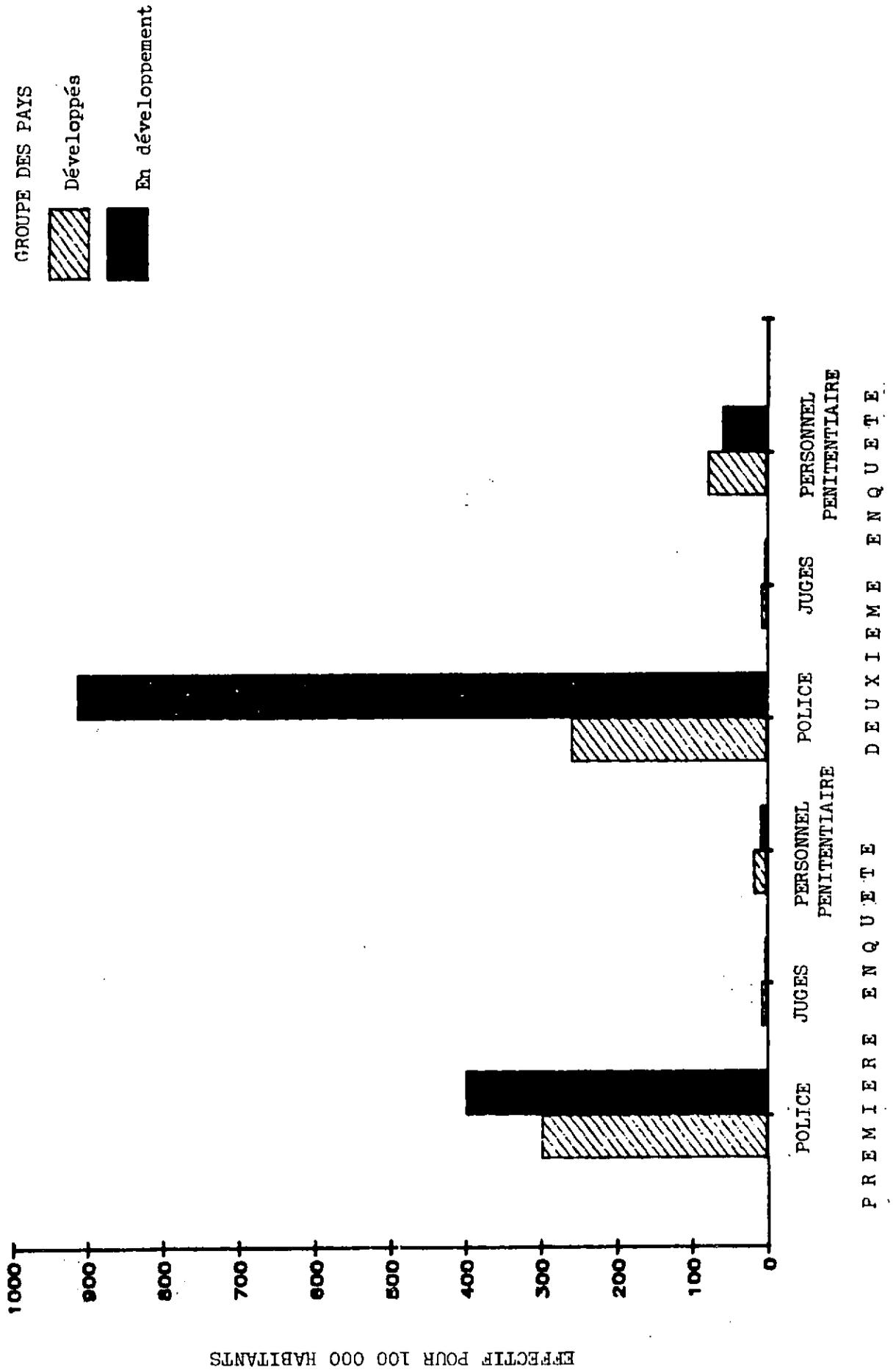


FIGURE IX. PERSONNEL DE LA JUSTICE PENALE
PAYS DEVELOPPES : DEUXIEME ENQUETE

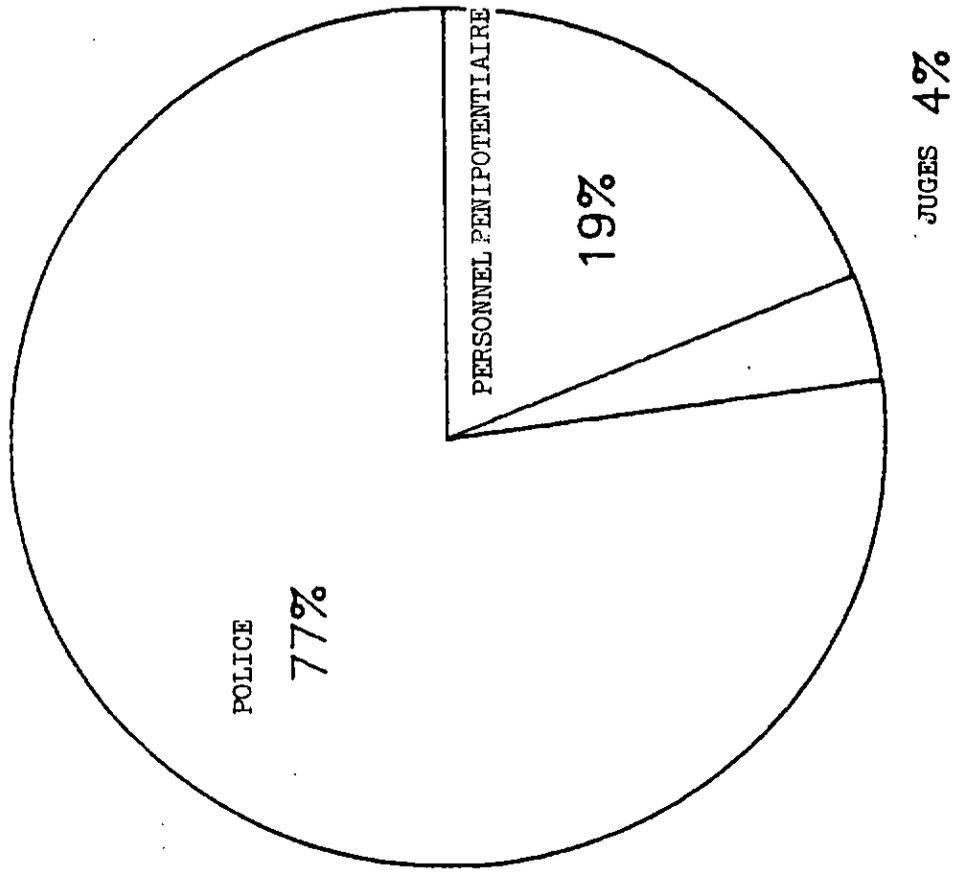
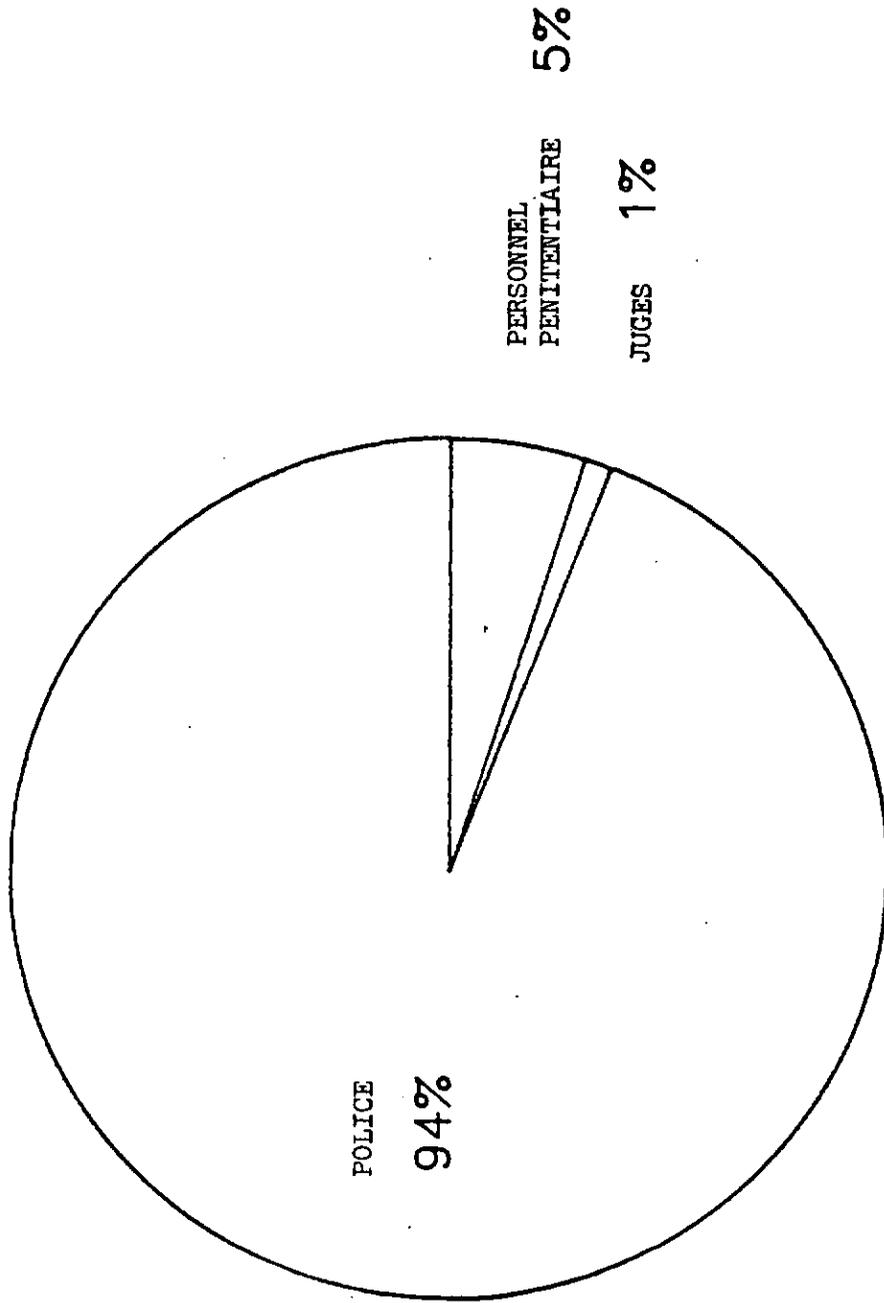
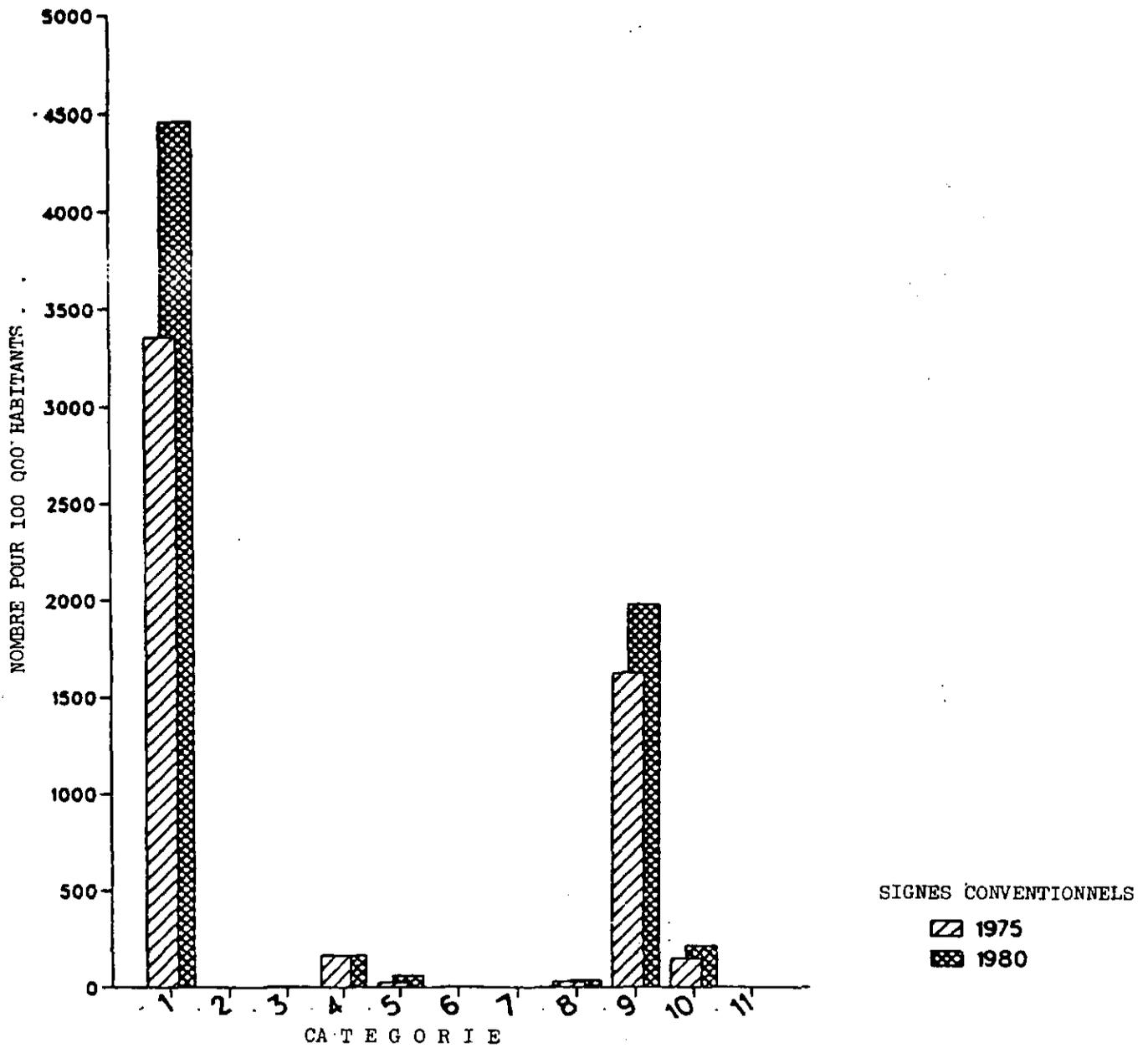


FIGURE X. PERSONNEL DE LA JUSTICE PENALE
PAYS EN DEVELOPPMENT : DEUXIEME ENQUETE

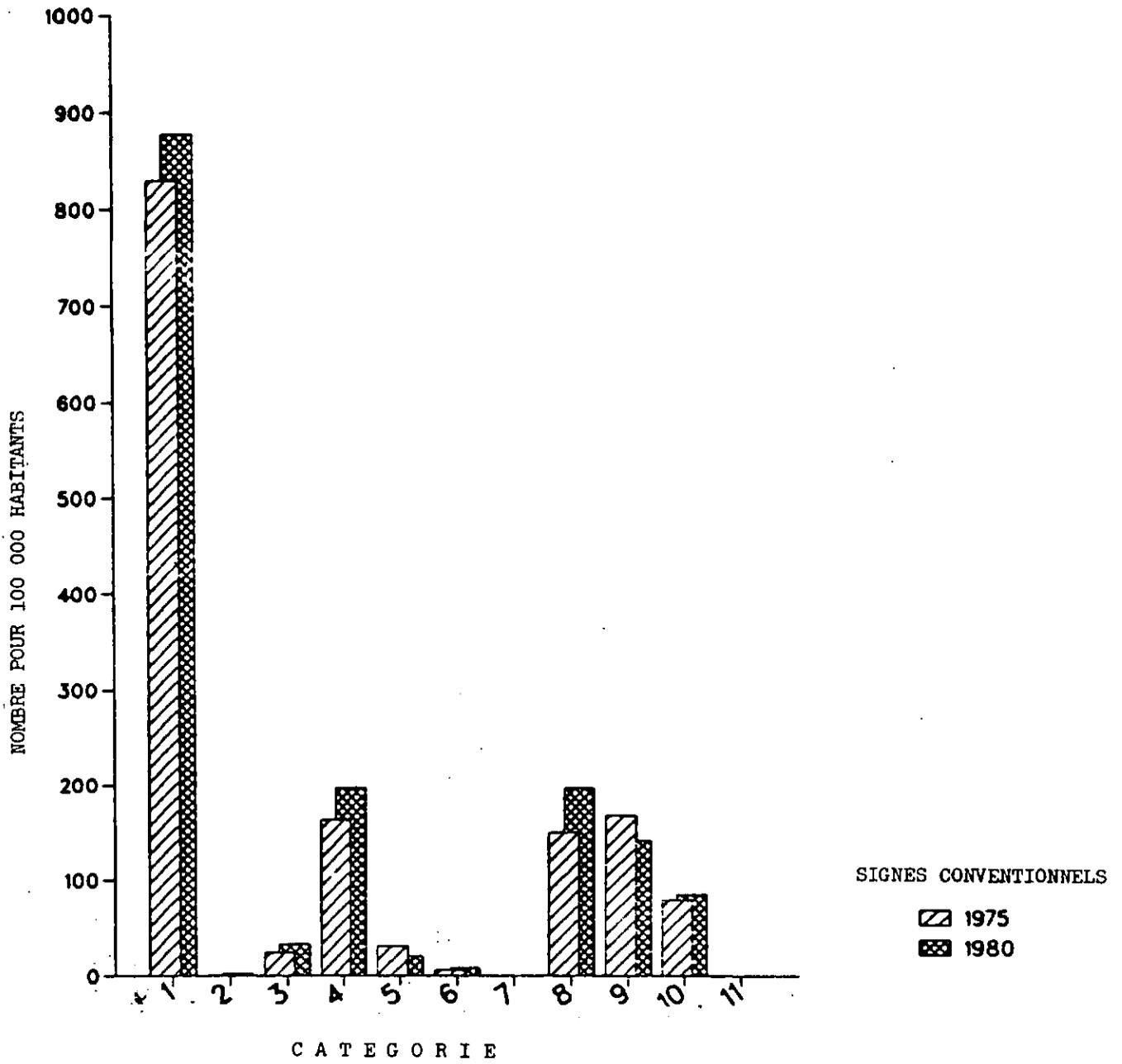


FIGURES XI. ENSEMBLE DES PAYS DECLARANTS :
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, 1975 ET 1980



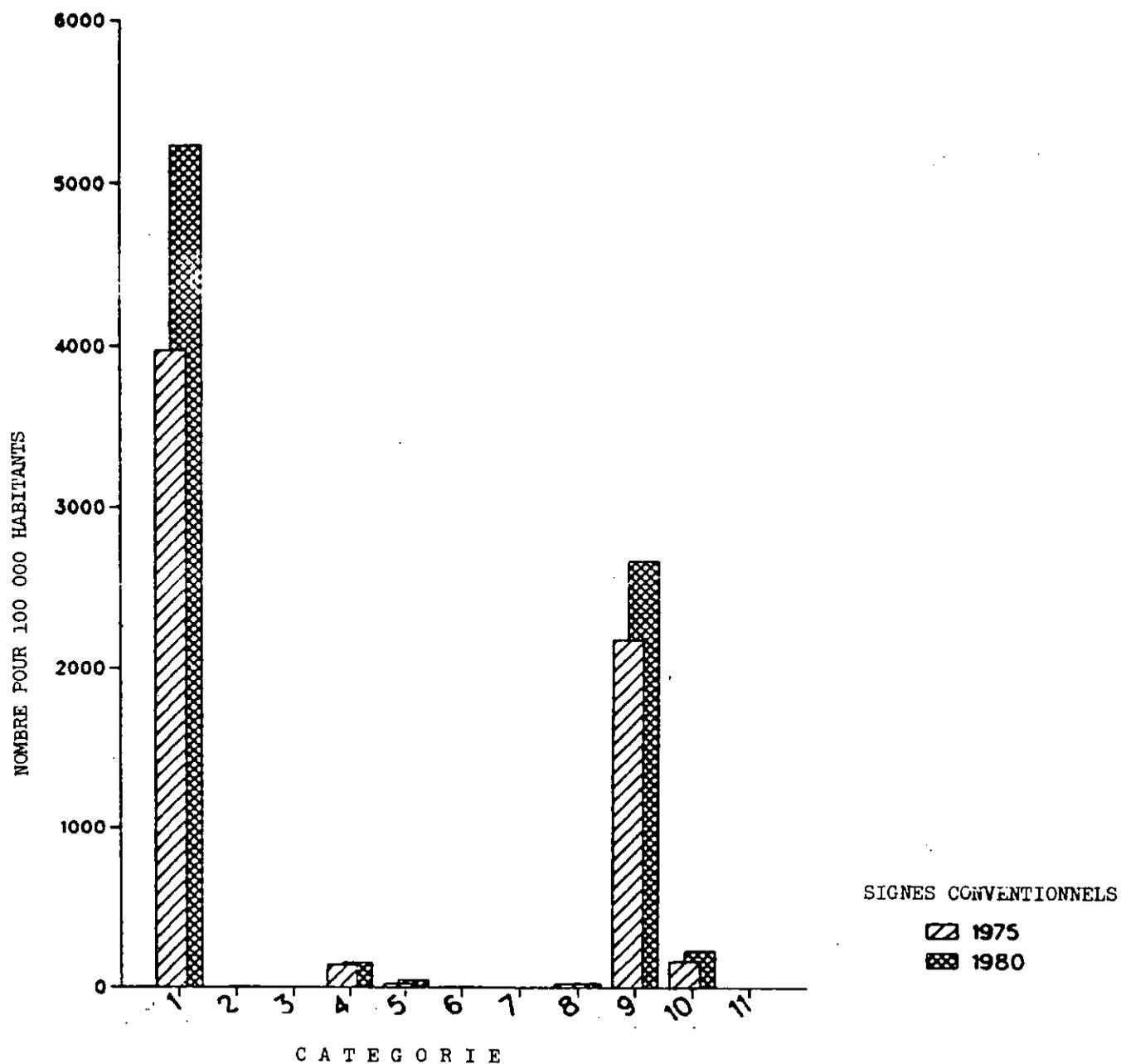
Note : Les catégories figurent en page 22

FIGURE XII. REGION 1
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, 1975 ET 1980



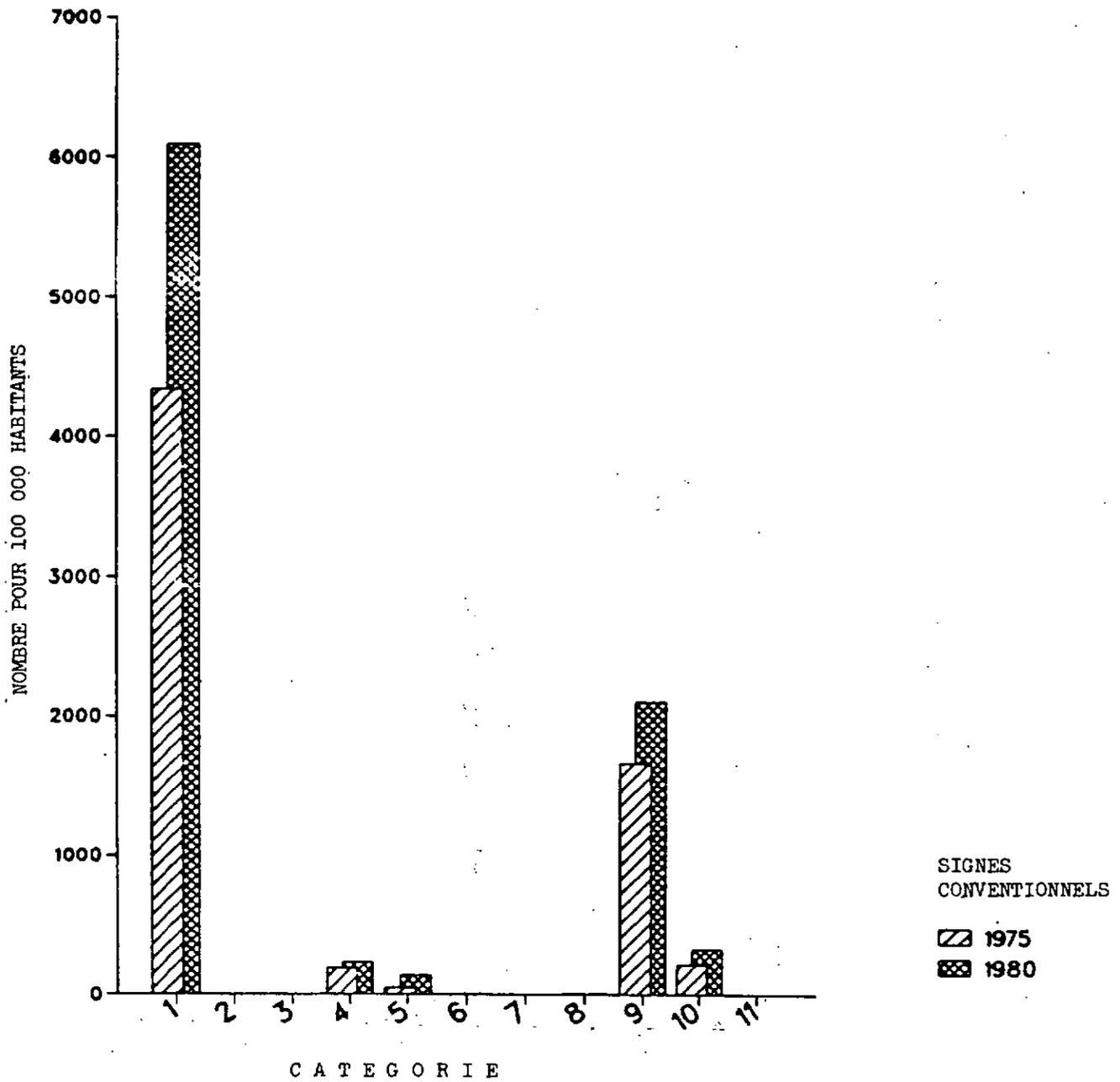
Note : Région et catégories figurent en page 22.

FIGURE XIII. REGION 2
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, 1975 ET 1980



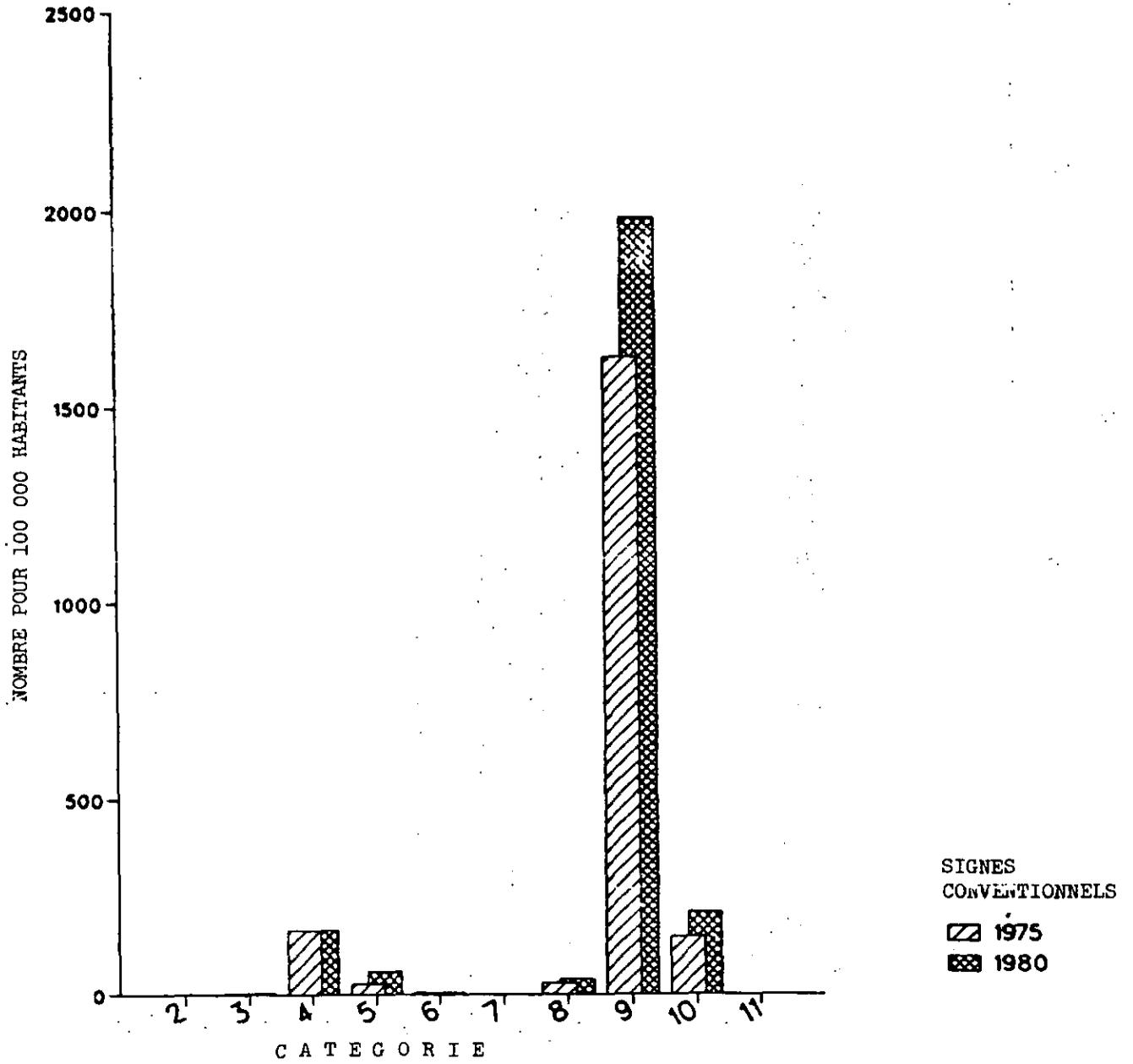
Note : Région et catégories figurent en page 22.

FIGURE XIV. REGION 3
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, 1975 ET 1980



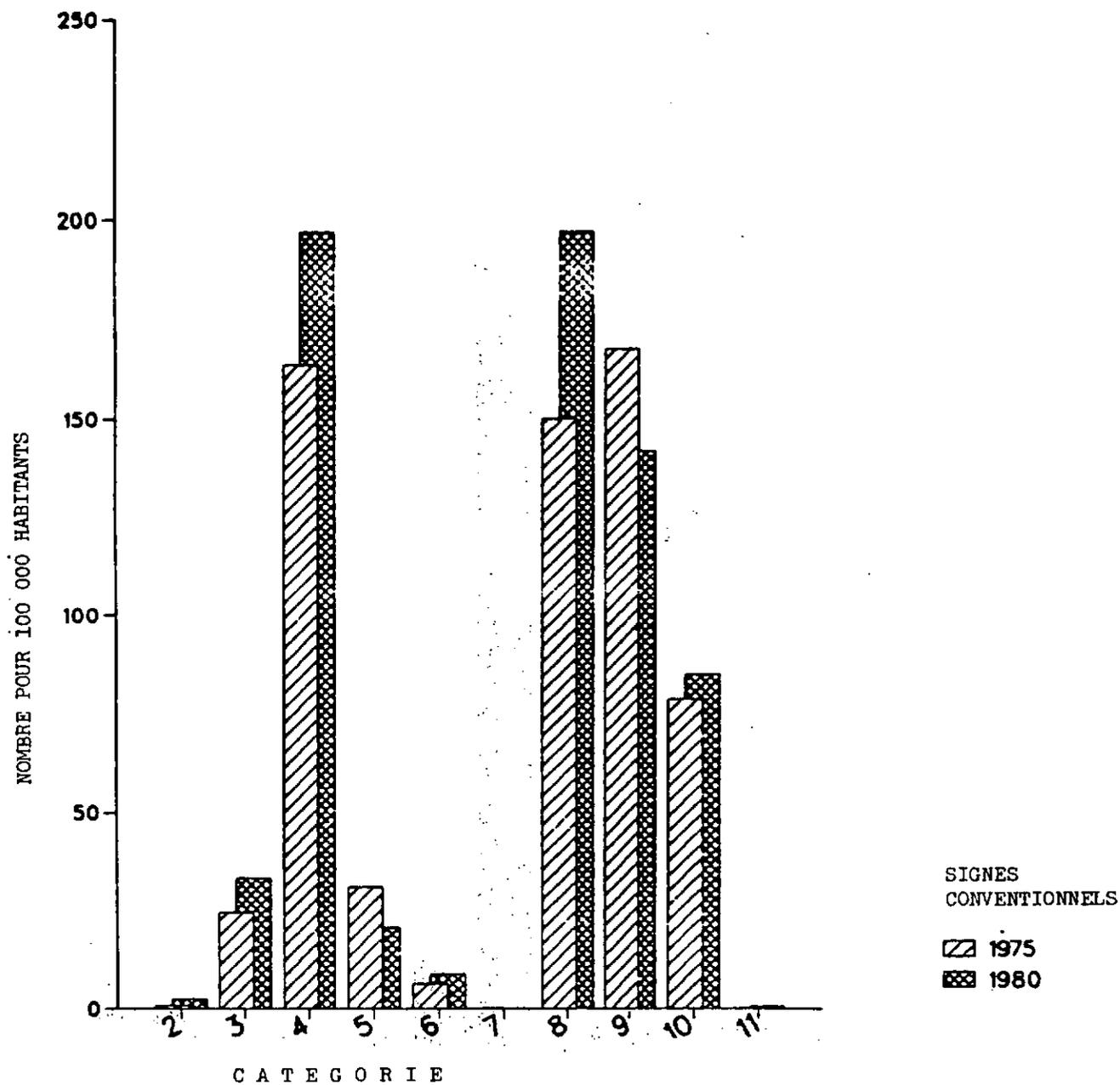
Note : Region et catégories figurent en page 22.

FIGURE XV. ENSEMBLE DES PAYS DECLARANTS
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, SAUF TOTAL, 1975 ET 1980



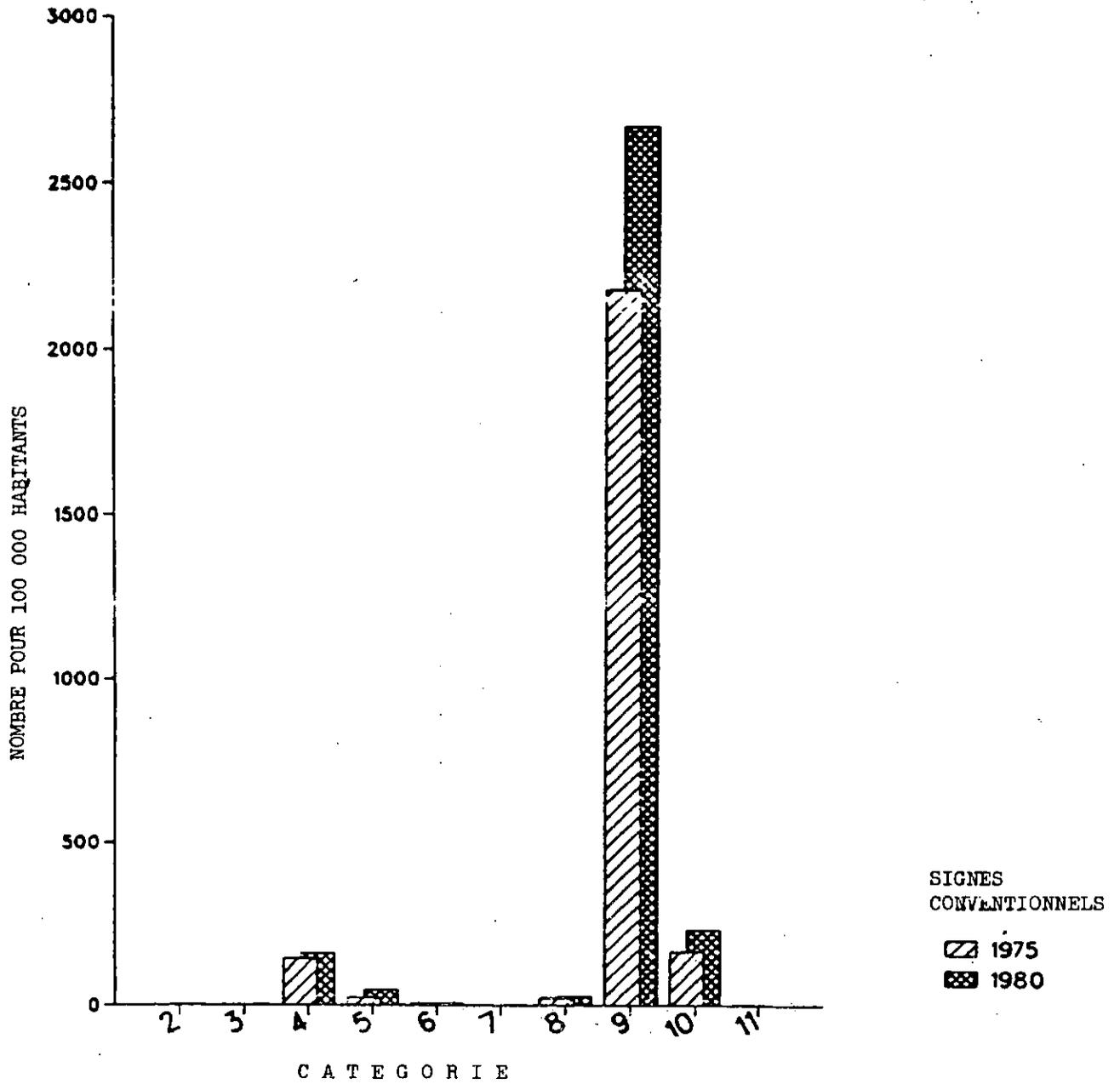
Note : Les catégories figurent en page 22.

FIGURE XVI. REGION 1
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, SAUF TOTAL,
1975 ET 1980



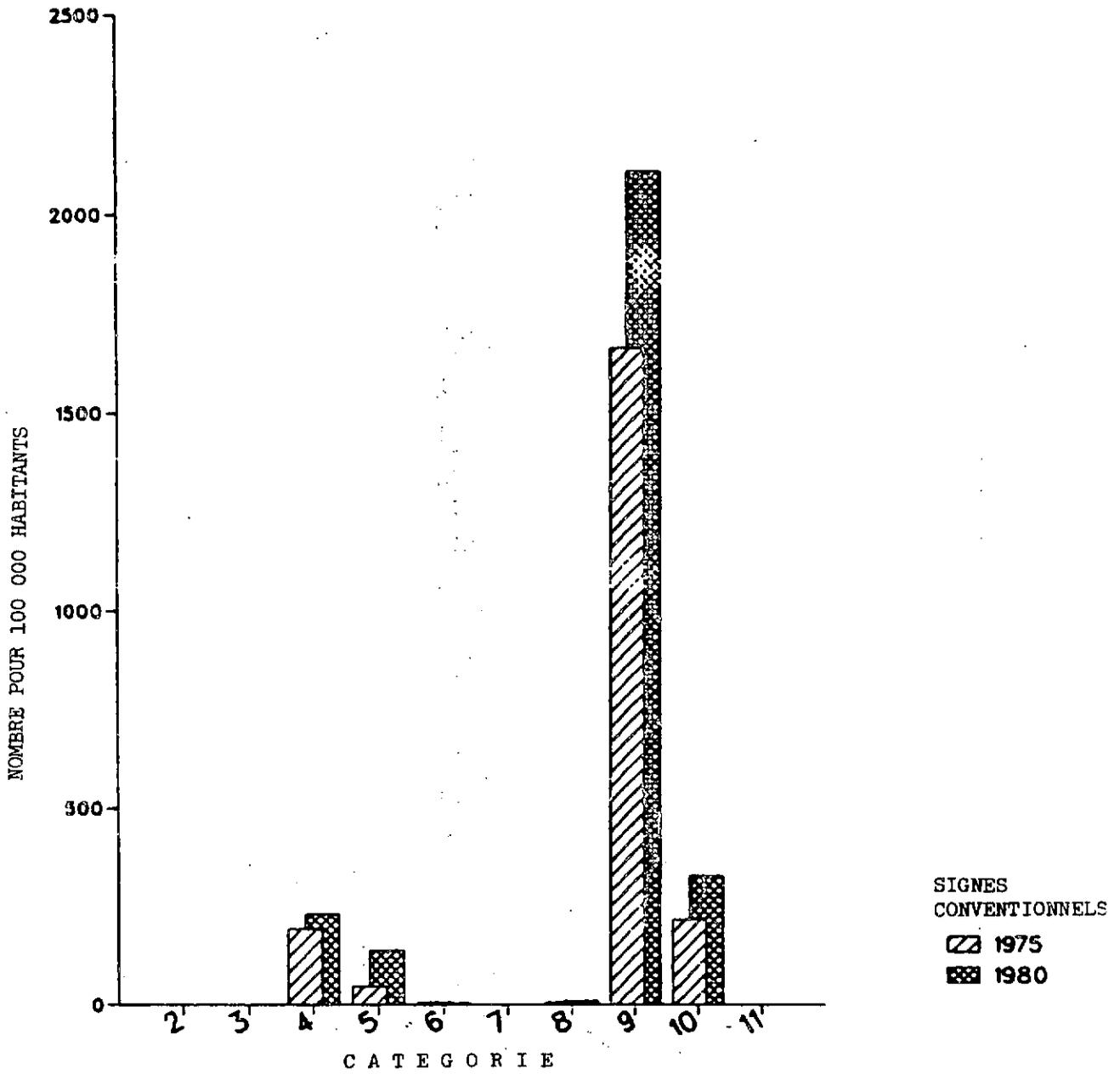
Note : Région et catégories figurent en page 22.

FIGURE XVII REGION 2
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, SAUF TOTAL, 1975 ET 1980



Note : Région et catégories figurent en page 22.

FIGURE XVIII. REGION 3
INFRACTIONS CONSTATEES PAR CATEGORIE, SAUF TOTAL, 1975 ET 1980



Note : Région et catégories figurent en page 22.

FIGURE XX. ENSEMBLE DES PAYS DECLARANTS
NOMBRE D'ADULTES DETENUS, 1975-2000

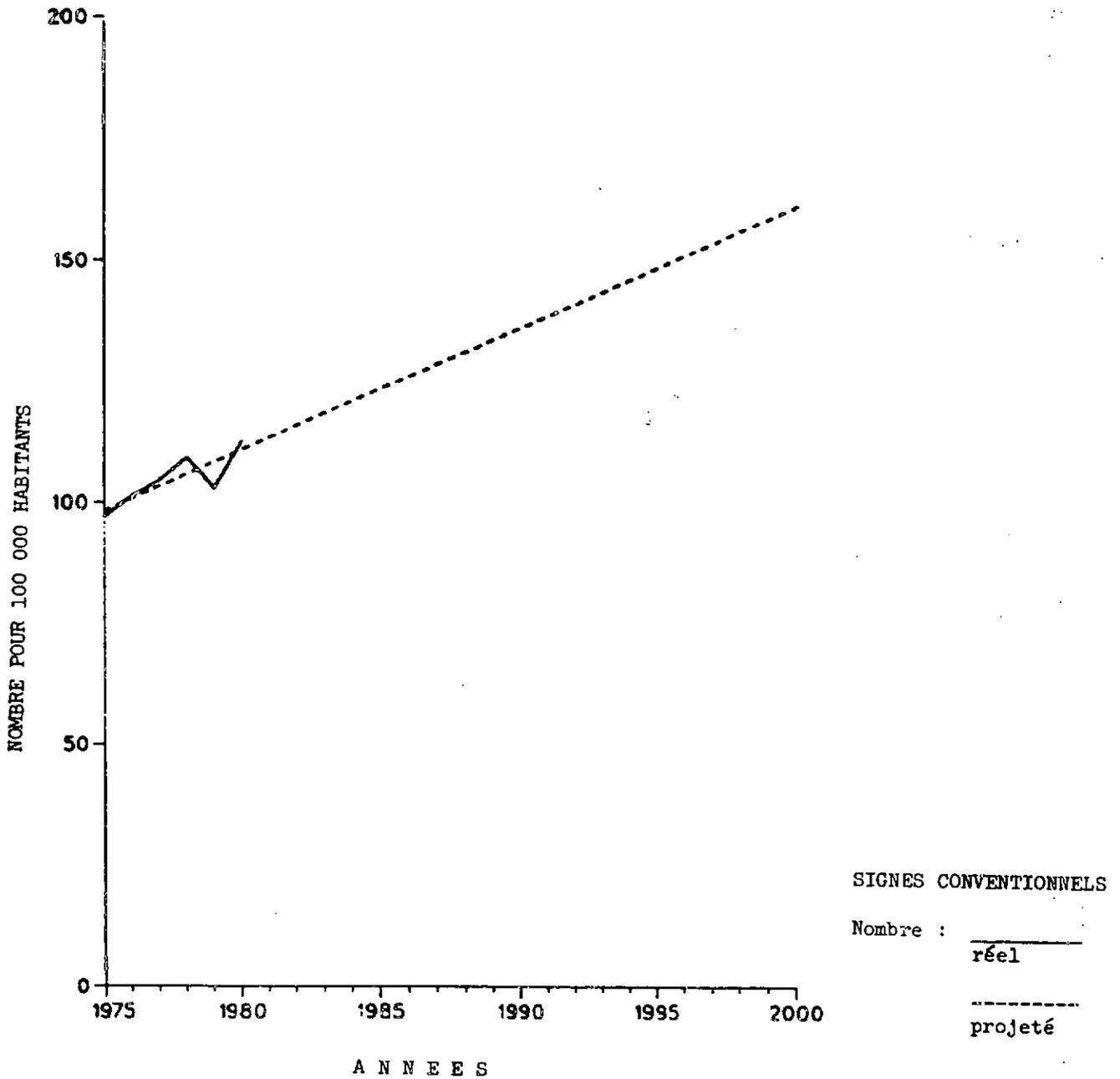
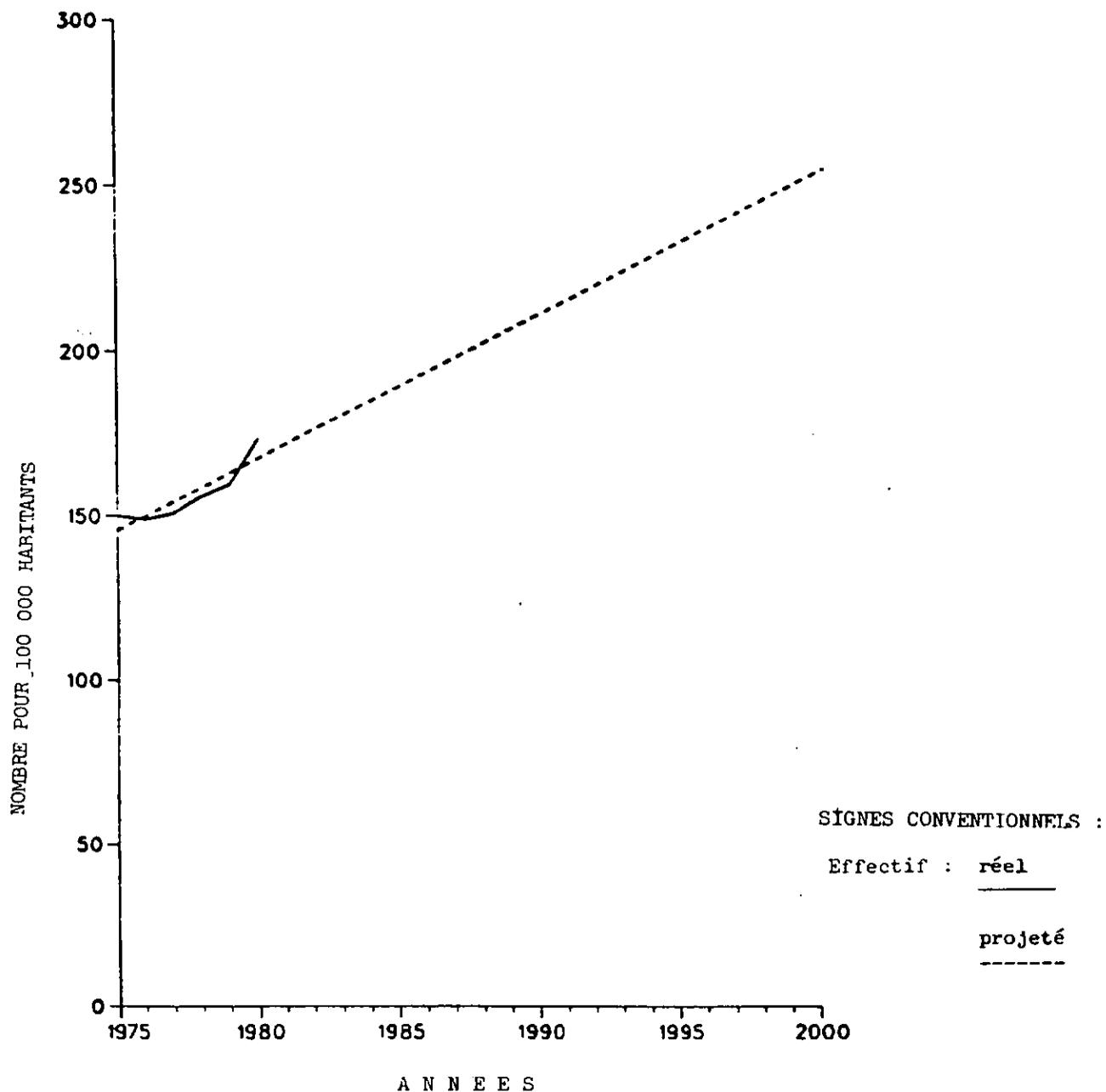
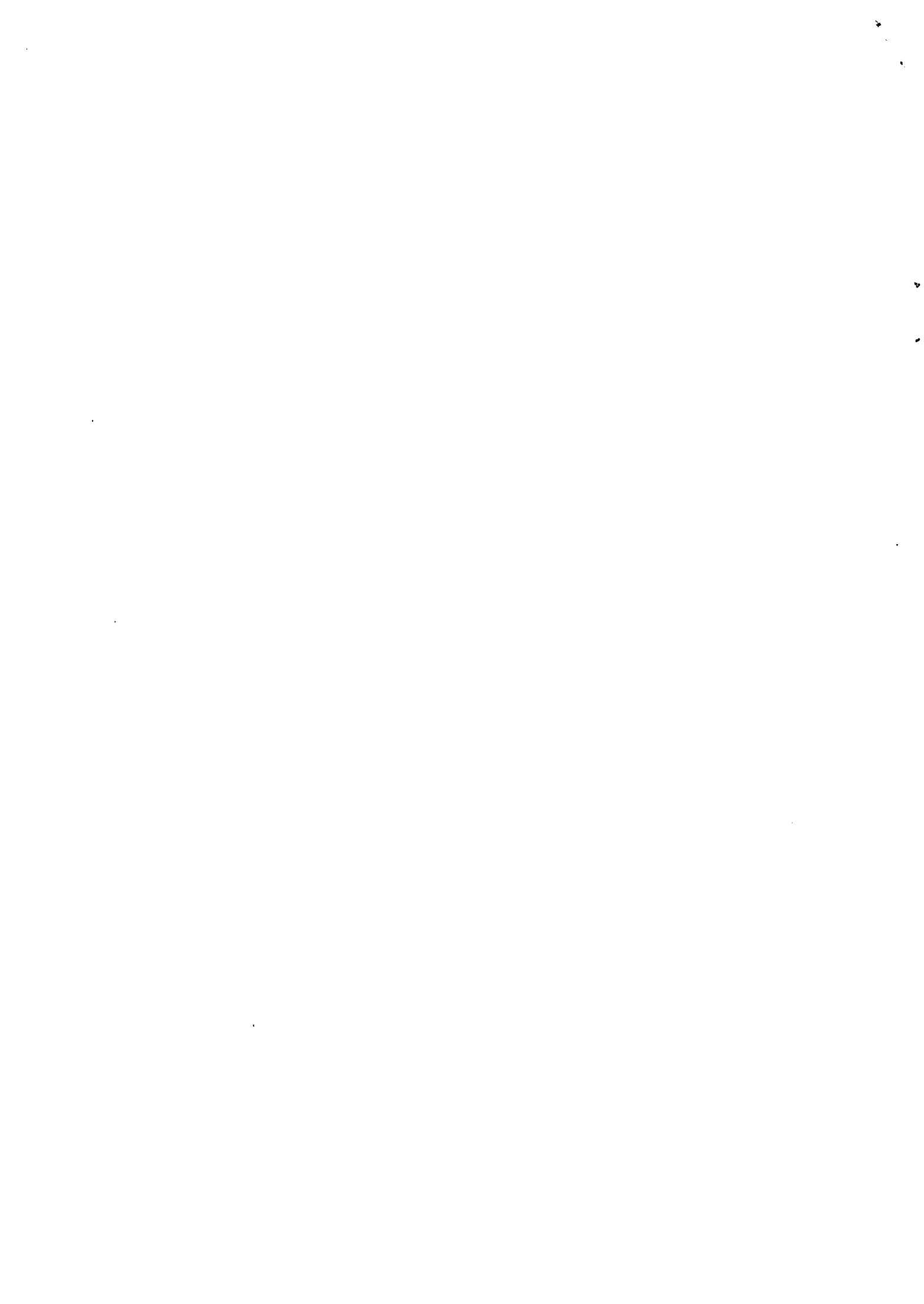


FIGURE XXI. ENSEMBLE DES PAYS DECLARANTS
EFFECTIF DE LA POLICE, 1975-2000





This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.